

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Samedi 28 Novembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2334).
2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2334).

Agriculture et F. O. R. M. A. (fin) :

MM. Marcel Mathy ; Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture ; Henri Tournan, Jacques Verneuil, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Lemaire, Paul Pelleray, Léon David, Clément Balestra, Paul Guillaumot.

Sur les crédits de l'agriculture :

Amendement n° 90 rectifié du Gouvernement. — MM. le ministre, Paul Driant, rapporteur spécial. — Adoption.

Le vote sur les crédits est réservé.

Sur les crédits du F. O. R. M. A. :

MM. André Dulin, rapporteur spécial ; le ministre.

Adoption des crédits.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits de l'agriculture (réservés) :

Amendement n° 122 du Gouvernement. — MM. le ministre ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Paul Driant, rapporteur spécial ; Octave Bajeux, Etienne Dailly. — Retrait.

Sur le titre VI :

MM. Antoine Courrière, le ministre, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Léon David.

Adoption au scrutin public.

Art. 66 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture ; Paul Guillaumot.

Adoption des crédits.

Art. additionnel (amendements n° 102 de M. André Armengaud et 119 de M. Octave Bajeux) :

MM. André Armengaud, Octave Bajeux, le ministre, le rapporteur spécial, Roger Deblock, Marcel Lemaire, Geoffroy de Montalembert, Léon David, André Dulin, Jean Bertaud.

Adoption de l'article au scrutin public après pointage.

Art. 66 bis et 66 ter : adoption.

3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2356).

4. — Ordre du jour (p. 2356).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 53 et 54 (1970-1971).]

Agriculture et Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et les crédits du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (ministère de l'économie et des finances. — I: Charges communes).

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Mathy.

M. Marcel Mathy. Monsieur le président, messieurs les ministres, je serai le plus bref possible dans mon intervention, d'autant plus que mes excellents collègues et amis, MM. Brégère et Durieux, ont traité de façon remarquable les problèmes généraux concernant l'agriculture de ce pays.

Ils ont fait apparaître, ainsi d'ailleurs que la très grande majorité des orateurs qui m'ont précédé, l'indigence du budget de l'agriculture et les difficultés grandissantes que connaissent les agriculteurs.

Si tous, à quelque groupe qu'ils appartiennent et de quelque région qu'ils soient, se rejoignent dans leurs conclusions sur ce point, il faut donc penser que cette situation est réelle, critique et alarmante.

Nos organisations professionnelles représentatives nous le rappellent également. Nous savons, monsieur le ministre, que vous en êtes parfaitement conscient.

Alors, si tous nous sommes d'accord sur le fond, il nous faut rechercher les moyens possibles et urgents à mettre en œuvre pour redonner confiance à cette catégorie sociale à laquelle nous sommes très attachés et lui permettre de vivre décemment du fruit de son travail.

En est-il le cas à l'heure actuelle?

Sûrement pas, et vous permettrez, monsieur le ministre, à l'un de ces exploitants familiaux qui connaît ces difficultés pour les avoir vécues pendant toute son activité et qui les vit encore, de vous dire qu'une grande désespérance s'empare de ceux à qui cependant l'on a fait des promesses successives mais dont les résultats sont loin d'être encourageants.

En définitive, les charges sont de plus en plus lourdes face à un revenu stagnant ou même en baisse dans certains secteurs ayant pour corollaire un exode rural continu. Des régions entières se vident de leur substance jeune et active, ce qui provoquera, n'en doutons pas, des perturbations très importantes et nuira, soyez-en certain, à cet équilibre ville-campagne dont nous sommes nombreux à souhaiter le maintien.

Etes-vous sûr, monsieur le ministre, que, dans des années qui ne sont peut-être pas très lointaines, il ne vous faudra pas, par des incitations sérieuses, faire revenir en direction de l'agriculture des jeunes pour exploiter et créer les richesses alimentaires nécessaires à la bonne santé morale et physique du pays?

Si cela était, croyez-vous que cela serait facile? Vous savez, monsieur le ministre, à l'inverse de certains technocrates, que le métier d'agriculteur ou d'éleveur ne s'improvise pas, mais qu'il demande au contraire non seulement une bonne formation, mais aussi une pratique et des connaissances sérieuses.

Etes-vous sûr également, monsieur le ministre, que la disparition de ceux qui s'en vont parce qu'ils ne peuvent plus vivre décemment et que j'appellerai les « cantonniers permanents et gratuits de la nature » est souhaitable dans un moment où l'on parle sérieusement, et avec raison, de l'aménagement rural et de la protection de la nature?

Non, monsieur le ministre, et vous le savez bien. Alors?

Nous en arrivons donc à un point de non-retour, les discours et les promesses doivent être remplacés par des actes et ces actes sont urgents.

Il faut d'abord savoir quelle est la forme de l'agriculture que vous souhaitez. Est-ce une agriculture de grandes surfaces? Est-ce une agriculture de groupe? Est-ce une agriculture familiale dont on a tant parlé?

J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que c'était cette forme d'exploitation qui retenait votre attention. Alors, il faut tout faire pour lui donner les moyens de survie.

Qui, monsieur le ministre, nous pensons qu'il faut prendre une conscience réelle de tous ces faits et c'est, bien sûr, par des structures adaptées mais aussi par la vérité des prix que nous résoudrons ce problème difficile, certes, mais non insoluble.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance règle en partie, dans l'industrie, le problème des salaires. Ne pourrait-on pas, une fois effectué le rattrapage des 12,50 p. 100 du fait de la dévaluation, promis mais non encore réalisé, ne pourrait-on pas, dis-je, améliorer la situation de l'agriculture par des prêts à long terme et à taux réduit, surtout pour les jeunes qui désirent s'installer; par une aide efficace à la coopération, qui est le prolongement de l'exploitation agricole; par le blocage temporaire, en attendant des jours meilleurs, des charges sociales; par le relèvement des prix du lait et de la viande; par un enseignement agricole intensif; surtout par une actualisation réelle des prix des produits agricoles sur le coût de la vie et les prix des produits industriels qui lui sont nécessaires?

En vérité, je crois sérieusement que les agriculteurs de ce pays ne reprendront confiance que lorsqu'ils pourront vivre et faire vivre leur famille de façon décente. Tel n'en est pas le cas à l'heure actuelle et nous ne pouvons que le regretter.

Ces principes généraux, et à notre avis fondamentaux, évoqués, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser, si vous me le permettez, quelques questions auxquelles je souhaiterais que vous m'apportiez réponse ce dont par avance je vous remercie.

L'agriculture de demain, que ce soit pour les productions végétales ou pour les productions animales, sera exigeante en connaissances profondes.

L'agriculteur devra, de plus en plus, être technicien, géologue, vétérinaire, comptable, mécanicien, etc., et, à notre avis, il ne pourra acquérir les connaissances qui lui seront obligatoirement nécessaires que s'il possède les formations techniques et pratiques qui lui permettront d'exercer son métier de façon correcte.

Les besoins en matière d'enseignement sont donc de plus en plus importants — cela a déjà été dit mais je pense qu'il faut insister — et cela en raison de l'évolution qualitative du monde agricole. Or, le titre du budget concernant cet enseignement se trouve depuis quelques années en constante diminution. Comment alors, monsieur le ministre, et par quels moyens ces jeunes qui désirent rester à la terre pourront-ils acquérir ces connaissances?

C'est ma première question. Nous pensons qu'elle est importante car elle engage l'avenir.

Pour ce qui est du crédit agricole, chacun sait, monsieur le ministre, que l'annonce officielle faite par M. le ministre de l'économie et des finances concernant le désencadrement avait été accueillie avec beaucoup de soulagement.

Pourtant, je pense qu'il est nécessaire d'informer très objectivement, tant les agriculteurs que les collectivités locales, que le désencadrement ne porte, en définitive, que sur environ 30 p. 100 des demandes de prêts, puisque tous les prêts bonifiés ne sont pas concernés — et ils représentent au moins 70 p. 100 du total. En effet, les caisses régionales ne pouvant dépasser le volume de crédit qui leur est accordé, il s'ensuit qu'un grand retard a été pris.

Ce retard cause, non seulement aux agriculteurs, mais aussi aux entreprises qui attendent le règlement, soit de constructions, soit de livraisons de matériel, de graves soucis financiers.

Cette question est d'autant plus importante pour ceux qui ont des responsabilités dans les caisses de crédit agricole, qu'ils sont certaines fois, vu les informations officielles données, accusés de ne pas vouloir donner suite aux demandes présentées.

En définitive, monsieur le ministre — et c'est ma deuxième question — pouvez-vous nous indiquer quand le désencadrement du crédit agricole sera véritablement effectif?

D'autre part, monsieur le ministre, vous me permettrez de vous faire part des inquiétudes des dirigeants de la coopération au sujet de la patente.

Je crois qu'il est inutile de rappeler dans cette enceinte que les coopératives d'achat et de vente ne sont, dans un sens ou dans l'autre, que le prolongement de l'exploitation agricole.

En conséquence, et du fait qu'elles ne réalisent pas de bénéfices, nous pensons avec les organisations professionnelles qu'elles ne doivent pas être astreintes à la patente.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de nous indiquer quelle est la position du Gouvernement à ce sujet. C'est ma troisième question.

Des craintes sont également émises, monsieur le ministre, par les exploitants agricoles possédant du matériel fonctionnant à l'essence : tracteurs, motoculteurs — surtout chez les maraîchers — matériel de ferme, etc., au sujet de la détaxe du carburant.

Ce sont souvent, monsieur le ministre, les plus humbles et fréquemment les plus âgés.

Comment un petit agriculteur pourra-t-il encore s'en sortir avec du carburant à environ 1,08 francs le litre ? Et que devra-t-il faire lorsque, vu son âge ou ses maigres possibilités, il devra convertir son matériel à essence en matériel fonctionnant au fuel domestique ?

C'est ma quatrième question.

Enfin, vous me permettez, monsieur le ministre, de rappeler les engagements pris par vos prédécesseurs au sujet de l'harmonisation des carrières des ingénieurs des travaux agricoles.

Depuis plus d'un an, j'ai eu l'occasion de suivre les revendications des ingénieurs des travaux de votre ministère. Ces revendications, concernant l'alignement indiciaire sur leurs collègues ingénieurs des travaux publics de l'Etat, sont sollicitées depuis le 16 juin 1966.

Vos prédécesseurs, MM. Edgar Faure et Boulin, se sont affirmés nettement en faveur du reclassement indiciaire des ingénieurs des travaux agricoles.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mathy ?

M. Marcel Mathy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je pense, monsieur le sénateur, que vous souhaiteriez que je n'affirme pas seulement ma volonté d'agir, mais encore que je vous explique pourquoi la solution de ce problème tarde.

La question est en délibération au niveau ministériel — je dis bien des ministres. Si un accord n'intervient pas, avant la fin du mois de janvier entre le ministre de l'économie et des finances et moi-même, l'arbitrage, dont je ne préjuge pas le sens, sera rendu au plus tard à cette époque.

M. Marcel Mathy. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous me rassurez.

Le 13 mai 1970, le conseil supérieur de la fonction publique vote, par vingt-neuf voix contre une et deux abstentions, un vœu général pour l'harmonisation des carrières des ingénieurs des travaux.

Monsieur le ministre, je n'ignore pas que vous avez une parfaite connaissance du dossier et que vous vous êtes manifesté encore tout récemment pour la prise en considération des revendications des cadres de votre ministère. Mais je n'ignore pas non plus qu'après avoir inscrit dans votre projet de budget le relèvement indiciaire de ces ingénieurs, M. le ministre des finances a opéré ce que l'on appelle pudiquement des « coupes sombres ». Sombres, en effet, car lorsque l'on sait qu'un tel rajustement entraînerait une dépense de seulement deux millions de francs, il est difficile d'invoquer la rigueur budgétaire à ce point : pas plus d'ailleurs que ne peuvent être retenus les arguments de M. le ministre des finances avec lequel j'ai eu un échange de correspondance.

Pour moi, à titre de responsable professionnel départemental, j'ai eu des contacts très étroits avec les ingénieurs des travaux agricoles et j'ai toujours trouvé auprès de ces cadres la plus grande compréhension, le plus grand dévouement et, grâce à leurs efforts discrets et à leurs compétences, d'heureuses solutions aux problèmes agricoles ont été trouvées sur le plan des petites régions. C'est pourquoi, pas plus que les intéressés eux-mêmes, je n'accepte les derniers arguments de M. Giscard d'Estaing dans la lettre qu'il m'a adressée le 6 novembre, à

savoir la mise en cause des responsabilités vis-à-vis des ingénieurs des travaux d'autres ministères.

Monsieur le ministre, vous connaissez suffisamment votre département pour qu'il ne soit pas besoin de vous préciser ici même l'ingratitude des tâches auxquelles sont soumis vos cadres et je vous laisserai sur ce point le soin de répondre à votre collègue.

Pourquoi a-t-on nommé alors des ingénieurs des travaux agricoles directeurs de collèges, professeurs de lycées, responsables de sections dans les directions départementales de l'agriculture, sinon parce qu'ils étaient capables de remplir ces tâches !

En conséquence, monsieur le ministre, au nom de mes collègues, je vous demande que justice soit faite et que le vœu de la fonction publique ne soit pas un vœu pieux.

Un autre problème irritant se pose à propos des employés auxiliaires contractuels et temporaires du génie rural et des eaux et forêts.

Le ministère de l'agriculture rémunère directement 3.759 agents contractuels sur le chapitre 31-12 et 1.971 de ces agents font partie des catégories C et D.

Votre ministère a accepté, conformément à la réforme Masselin, de relever les indices des catégories C et D. Je vous serais donc reconnaissant de nous faire savoir si vous avez l'intention de donner satisfaction aux revendications des employés auxiliaires, contractuels et temporaires du génie rural et des eaux et forêts sans gager cette réforme par des licenciements.

L'achèvement des programmes d'adduction d'eau et d'électrification rurale, la poursuite des travaux d'aménagement de villages et d'assainissement, tout l'aménagement de l'espace rural en général exigerait que le personnel actuellement en fonction soit maintenu et même renforcé.

C'est ma dernière question en vous priant d'excuser les redites.

Je vous remercie, monsieur le ministre, mes chers collègues, de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en accord avec mon collègue M. Suran, qui a été obligé de s'absenter, je vais évoquer une question qui intéresse plusieurs départements de ce Sud-Ouest rural si déshérité, en particulier la Haute-Garonne et surtout le Gers, et qui a trait à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne.

Dans son rapport, d'ailleurs remarquable, M. Marc Pauzet indiquait qu'une dotation globale de 169 millions de francs est affectée pour 1971 aux aménagements des grandes régions agricoles, et d'autre part, nous savons que le Gouvernement, par amendement à l'article 40 de l'état C, propose une augmentation sur cette ligne de dix millions pour les autorisations de programme et de cinq millions pour les crédits de paiement. Mais l'éminent rapporteur précise « qu'il n'est pas encore possible de donner la répartition prévisionnelle de ces crédits entre les diverses sociétés d'aménagement régional ».

Le tableau contenu dans le rapport de M. Pauzet fait apparaître des disparités qui nous paraissent difficilement acceptables. C'est ainsi que l'un des aménagements régionaux les plus importants — celui qui a été confié à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, qui me préoccupe au plus haut point, n'a obtenu que 26,3 millions de francs pour l'ensemble des deux années 1969 et 1970 sur une attribution globale de 225 millions pour ces deux années, soit finalement à peine 11 p. 100 de cette dotation.

J'observe d'abord que la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne doit exercer son activité sur une surface d'un million d'hectares, surface quatre fois plus importante que celle du Bas-Rhône Languedoc, qui a été, depuis l'origine, infiniment mieux pourvu.

Je tiens à souligner ensuite que la région de Gascogne n'obtient qu'un résultat brut à l'hectare ou par unité de travailleur très inférieur à la moyenne nationale, et pourtant, le département du Gers, pour ne parler que de lui, voit plus de la moitié de sa population se consacrer aux activités agricoles.

Cette situation défavorable, qui explique sans doute certaines attitudes d'une région qui s'estime à bon droit délaissée, avait motivé la demande de classement du département du Gers, situé tout entier dans le périmètre de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, en zone de rénovation rurale. A cette demande, vous avez répondu, en août 1969, à Condom, monsieur le ministre, que l'action de la compagnie compensait ce non-classement.

Nous aurions accepté cette décision, dans le Gers et les départements voisins, si la compagnie avait été en mesure de rendre tous les services attendus et de justifier tous les espoirs qui avaient été mis en elle. Or, ce n'est point sa faute si nous sommes déçus !

Elle s'est, en effet, parfaitement équipée, surtout en personnel de très haute valeur technique, et a entrepris une action intelligente et efficace pour développer la production de maïs — qui représente 73 p. 100 des terres irriguées — ainsi que la production de viande. Malheureusement, la priorité, ou tout au moins le rang nécessaire, ne lui ont pas été accordés pour les financements indispensables.

Par insuffisance de ressources, la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne a été contrainte de louer les services de ses remarquables techniciens à plusieurs pays étrangers, tels que l'Algérie et la Roumanie, et beaucoup parmi ces techniciens s'interrogent sur l'avenir de la compagnie, tandis que les populations désespèrent de voir enfin entrepris les travaux d'irrigation, étudiés, prêts à être en œuvre, et différés d'une année sur l'autre faute de financement.

La situation est devenue dramatique depuis le blocage intervenu dans le courant de l'été 1969 et l'annulation décidée en 1970 d'une somme de dix millions de francs sur un programme, pourtant mis en train, de trente-cinq millions de francs.

Or, ce blocage correspond à des travaux exécutés, et la compagnie qui paie en ce moment 7,5 p. 100 d'agio sur ce découvert, a dû arrêter ses programmes.

Ainsi, l'équipement hydraulique de la région de Merville, en Haute-Garonne, qui n'a pas été retenu par le F. E. O. G. A., a été arrêté, la subvention française n'ayant pu être encore obtenue pour combler cette défaillance.

La compagnie a entrepris la réalisation de plusieurs secteurs d'irrigation dans les vallées des Baïses, grâce à un contrat de prêt avec la Banque européenne d'investissement. Les contraintes du calendrier prévues à ce contrat ont conduit la compagnie à engager les travaux dès l'approbation des programmes. Mais le blocage des crédits, décidé au cours de 1969, l'a obligée, pour limiter son découvert, à arrêter les travaux.

Quand on connaît la minutie de l'étude prospective des dirigeants de la Banque européenne d'investissements qui, venus sur place, ont donné un avis favorable à l'exécution de travaux utiles, certes, à la Gascogne, mais aussi sur le plan de la politique agricole européenne des investissements, il n'est pas possible de les décevoir.

L'achèvement du programme financé avec l'aide de la Banque européenne d'investissements suppose un volume de subvention de l'Etat de l'ordre de vingt millions de francs, sur lesquels la compagnie n'a absolument rien reçu jusqu'à maintenant. Et cependant, le contrat initial prévoyait l'achèvement des travaux en 1970.

Devant ce cas de force majeure, la compagnie a proposé à la Banque européenne d'investissements un avenant destiné à proroger de deux ans le délai en cause. Un allongement plus important provoquerait, en effet, de la part de la banque l'application de pénalités contractuelles et, sans doute, la résiliation du contrat de prêt, ce qui entraînerait la faillite de la Compagnie des coteaux de Gascogne.

Dans le cadre de l'avenant proposé, il devient indispensable que la compagnie puisse exécuter, en 1971, au moins la moitié du programme contractuel et qu'elle dispose, en conséquence, d'une subvention de dix millions de francs de l'Etat.

La poursuite des autres interventions de la compagnie, à leur niveau actuel, exige également une subvention de dix millions de francs.

Au total, elle devrait pouvoir disposer, en 1971, de trente millions de francs de subvention. Cette somme ne représente même pas 17 p. 100 de la dotation améliorée, finalement inscrite au chapitre des grands aménagements régionaux. Elle n'est pas exorbitante, loin de là, par rapport à ce que devrait être la place de la Compagnie des coteaux de Gascogne dans l'ensemble de cette politique. Elle est indispensable pour que la compagnie puisse d'abord faire honneur à ses engagements et ensuite, poursuivre l'œuvre en vue de laquelle elle a été créée.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que votre réponse apaisera les légitimes inquiétudes de notre région, hélas ! trop souvent oubliée dans les hautes instances de l'Etat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Inscrit vingt-sixième dans ce débat, j'ai renoncé à la parole, car j'aurais redit très mal ce qui a été excellemment dit avant moi. Cependant, monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur un point où vous pourriez nous rendre un grand service.

De nombreux exploitants agricoles qui n'ont pas opté pour l'assujettissement à la T. V. A. attendent encore le remboursement forfaitaire auquel ils peuvent prétendre, alors que les dossiers ont été déposés aux mois de mars et avril derniers. Beaucoup d'entre eux ont dû payer le tiers provisionnel ; tous ont dû payer les impôts fonciers et certains sont en retard pour leurs paiements réguliers ; c'est le cas, notamment, des coopératives pour leurs approvisionnements en engrais. De ce fait, de nombreux artisans ruraux sont souvent dans une situation difficile.

Pourriez-vous intervenir, monsieur le ministre — vous êtes le mieux placé pour le faire puisque vous êtes le défenseur naturel des agriculteurs — afin que les dossiers soient examinés très rapidement pour permettre le remboursement forfaitaire avant la fin de l'année ?

Je n'interviens pas spécialement pour mon département car, en Charente-Maritime, les dossiers ont déjà été réglés. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour apporter à ce problème la solution que les agriculteurs attendent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour répondre aux orateurs.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'indiquerai immédiatement à M. Verneuil que la préoccupation qu'il vient d'exprimer est également la mienne, mais fonctionnellement, si je puis dire, cette question ne relève pas de la compétence du département ministériel dont j'ai la charge ; c'est un problème de Gouvernement. J'ai saisi mon collègue intéressé de cette affaire et je puis vous assurer que je m'emploierai, avec toute l'énergie dont je suis capable, à régler ce problème.

M. Jacques Verneuil. Je sais parfaitement que les fonctionnaires du Trésor sont débordés par le nombre de dossiers qu'ils ont à traiter et que ce n'est pas, de leur part, de la mauvaise volonté s'ils n'arrivent pas à faire face.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au jour et à l'heure où nous sommes, je me sens partagé entre deux risques : le risque d'être trop long, et alors de manquer de convenance après le travail acharné que l'examen du budget a imposé aux deux Assemblées notamment au Sénat, alors que normalement d'autres tâches appellent certains d'entre vous dans leur département ; ou, au contraire, le risque d'être trop bref, et alors de manquer de conscience en ne répondant pas avec suffisamment de précision aux questions pertinentes et intéressantes qui ont été posées à l'occasion de ce débat budgétaire. Aussi, je tâcherai de trouver une juste moyenne, me réservant, si les intéressés en sont d'accord, d'utiliser sur les questions plus particulières la procédure de la question écrite.

Il m'a semblé qu'à travers les grandes interventions qui ont eu lieu, dont nous avons tous mesuré l'intérêt, deux ordres de préoccupations s'étaient manifestés : les unes sur le niveau de vie des agriculteurs : problème du revenu, des prix à la production, de la transformation de la production, des transferts sociaux, de la fiscalité ; une seconde préoccupation portant sur les conditions de vie de l'agriculteur : problèmes d'équipement pour leur exploitation, structures des exploitations, investissements, conditions de crédit, équipement rural, pour l'environnement de ce travail sous toutes les formes que nous connaissons, et dont d'ailleurs une partie n'intéresse pas seulement les ruraux. Je m'efforcerais donc de répondre sur les produits et sur les équipements.

En ce qui concerne les produits, je voudrais répondre à quelques questions qui m'ont été posées concernant les produits animaux, et en particulier par MM. Lemaire, Guillaumot et Picard. J'ai cité en premier M. Lemaire, c'est donc que je vais répondre sur le mouton, car chacun connaît la compétence qui est la sienne dans ce domaine notamment, et je comprends très bien ses préoccupations. J'ai déjà indiqué dans mon discours introductif qu'un problème réel se pose ; aujourd'hui c'est peut-être l'occasion ou jamais de rappeler quelles sont les mesures qui ont été prises, dont j'ai moi-même dit que toutes n'avaient pas encore produit leur effet. Je vais le faire très rapidement.

Nul ne prétend qu'il n'existe pas de problème dans le secteur ovin, qui intéresse certaines régions, notamment de montagne. Même si le prix payé aux producteurs français reste encore le plus élevé du monde — il faut le savoir car cela posera des

problèmes — il existe un marasme du marché, notamment dans le Centre et le Sud-Ouest où les mauvaises conditions climatiques de l'été ont obligé les producteurs à prolonger la durée d'engraissement ; il en est résulté une augmentation des prix à la production. Ces conditions ont obligé les éleveurs à sortir les animaux en une courte période, d'où la baisse des cours.

C'est là que se situe le véritable problème et non sur la pondération que les experts du ministère de l'agriculture et du ministère des finances ont finalement retenue.

L'été dernier, les frontières étant fermées, les cours de la première qualité étaient, à La Villette, de 9,70 francs alors que le prix retenu pour l'ouverture des frontières était, depuis la décision du 5 octobre, de 10,10 francs. Donc quel que soit le mode de pondération retenu entre les deux marchés, j'aurais préféré pour ma part que le cours soit à 10 francs plutôt qu'à 9,70 francs. J'admets que cette fameuse pondération n'est pas heureuse. Elle donne l'impression, fautive d'ailleurs, de je ne sais quel « tripatouillage », si je puis employer ce mot, et je m'efforcerais de la faire modifier ; mais encore une fois, ce n'est pas là, à mon avis, que se situe réellement le problème et d'ailleurs des progrès certains ont été enregistrés par rapport à la situation antérieure.

Quand des difficultés apparaissent sur un marché, on incrimine toujours les importations. Là aussi, il faut voir la vérité, car cela ne sert à rien d'entretenir de fausses informations. Il est vrai qu'il y a eu des détournements de trafic mais, pour les neuf premiers mois de 1970, les importations n'ont pas encore atteint leur niveau de l'an dernier. En 1969, pendant la même période, on avait importé 164.000 têtes et 20.000 tonnes de viande ; pour les neuf premiers mois de cette année, les importations portent sur 94.000 têtes et 24.000 tonnes de viande.

Cependant, je reconnais qu'il y a eu des fraudes et cet aspect de l'affaire est non seulement économiquement désagréable, mais moralement choquant. Je vous ai annoncé, et vous le savez particulièrement, monsieur Lemaire, que des mesures ont été prises et que des poursuites sont en cours. Vous admettez qu'à ce stade de la procédure je ne cite pas de noms, mais croyez bien que, tout en respectant l'indépendance de la magistrature, je mettrai tout en œuvre sur le plan administratif pour que les sanctions soient lourdes.

Reste l'irritant problème des détournements du trafic. Mes représentants seront à Bruxelles le 7 décembre pour tenter de trouver une solution avec les services de la commission et avec nos partenaires. S'ils ne parviennent pas à une solution satisfaisante, c'est au niveau du conseil des ministres de la communauté que j'évoquerai le problème et qu'il sera réglé.

Il y a un point que vous avez soulevé, monsieur Lemaire, et que je ne veux pas — j'ai commencé à employer un langage populaire — escamoter. Je me battrais pour obtenir à Bruxelles un règlement pour les producteurs français. C'est à la fois difficile et urgent, difficile parce que j'ai indiqué que nous avions effectivement — bien que les revenus soient faibles — les prix les plus hauts, et urgent, car nous devons œuvrer désormais dans la perspective de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il est important qu'il y ait un règlement spécial pour le mouton, parce que l'on connaît la consommation britannique mais aussi où ce pays fait ses achats.

Donc, un règlement, oui ; un règlement satisfaisant, je m'y emploierai de toutes mes forces ; mais un office du mouton, non ! Pour la raison bien simple que ce serait incompatible avec une organisation européenne des marchés. Ce qu'il faut alors, c'est une organisation professionnelle du mouton et là, je dis oui. L'effort que les producteurs eux-mêmes peuvent faire pour s'organiser, je le soutiens et je le soutiendrai, et je suis navré chaque fois que je constate avec quelle lenteur les groupements de producteurs se mettent en place. Comment parler des marges scandaleuses des bouchers — même si elles sont excessives — alors que leur effort reste dispersé et que par leur inorganisation les producteurs sont souvent les premiers responsables de la lourdeur des circuits.

Dans ce domaine, notamment, chacun de vous peut m'aider et surtout aider les producteurs à progresser, car l'amélioration de leur sort dépend en grande partie d'eux et d'eux seuls.

En ce qui concerne toujours les produits animaux, plusieurs problèmes ont été soulevés et notamment des problèmes très intéressants concernant l'aspect vétérinaire, qui est capital, de notre action en matière d'élevage, notamment par MM. Golvan, Tinan et Pautet, singulièrement à propos de la brucellose et, pour l'un d'entre eux, avec beaucoup d'humour et de pertinence à propos de la rage.

Votre intervention, monsieur Golvan, a démontré s'il en était besoin tout l'intérêt que vous portez à la prophylaxie de la brucellose et la compétence technique qui tient à l'homme de l'art, par delà même le sénateur.

Il m'est apparu que votre inquiétude portait essentiellement sur deux points. Tout d'abord votre appréhension concernant l'insuffisance des crédits budgétaires. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au cours de ce débat, ma propre intervention est assurée s'il en est besoin pour que la prophylaxie de la brucellose n'ait pas à souffrir d'une insuffisance quelconque de crédits. Au demeurant, vous l'avez reconnu vous-même, les reports budgétaires de 1971 vous donnent moins d'inquiétude que ne vous en inspire déjà le budget de 1972. Alors, prenons rendez-vous pour le budget suivant. A chaque jour sa peine et à chaque année son budget.

En ce qui concerne l'application de la prophylaxie sur de nouvelles zones de territoire, votre regret est vif qu'elle implique le contre-seing de mon collègue le ministre de l'économie et des finances. Il est toujours délicat de répondre à ce genre de questions. Dès l'instant où son accord est obtenu pour la détermination des diverses aides accordées en l'occurrence par l'Etat — les subventions d'abatage notamment — je reconnais avec vous qu'un nouveau contre-seing pour chaque extension de la prophylaxie tel que le principe en a été admis par un de mes prédécesseurs pose un problème administratif irritant qui devrait pouvoir trouver sa solution. Je pense que le ministre de l'économie et des finances voudra bien, dans ce domaine, se dessaisir d'un problème pour lui secondaire et pour moi important ?

Monsieur Tinan, vous avez appelé en particulier mon attention sur la prophylaxie de la rage pour demander que soit prise en charge la vaccination des bovins dans les départements de l'Est où sévit l'affection. A l'inverse de ce qui est fait pour la médecine humaine, dans le domaine des maladies des animaux, et si impressionnante que soit l'évolution de la rage, toute action préventive ou curative se doit d'être envisagée du point de vue économique.

Le maire de la ville de Dole, où est né Pasteur, est obligé de penser économie et vous le lui permettrez un instant. Or, l'année dernière, sur les 1.250.000 bovins qui compte notre marché de l'Est, seuls 104, heureusement ! contractèrent la maladie. Cette année l'ordre de grandeur est sensiblement le même et ces chiffres, à mon avis, ne motivent pas la prise en charge de l'action d'envergure que vous préconisez. Pratiquement, elle serait sans effet sur l'épizootie, qui n'affecte pas les bovins, la rage étant, non pas bovine, mais vulpine.

L'action destructive déjà conduite contre les renards sera intensifiée. Que les amis de la nature se rassurent, il ne s'agit pas de détruire tous les renards, mais d'en restreindre le nombre. Ainsi cesseront-ils d'être les agents propagateurs d'une aussi redoutable affection, à laquelle se trouve attaché le nom de Pasteur, savant dont j'ai dit que j'avais, plus que d'autres, quelque raison de lui être attaché.

Monsieur Pautet, vous avez parlé d'une manière plus générale de la prophylaxie. Je suis convaincu que, pour l'avenir de la rationalisation de la production animale, l'action commence à partir de la génétique, continue par la prophylaxie et se termine à la commercialisation et à l'exportation et je dois vous remercier des indications très précieuses que vous nous avez fournies à cet égard.

Le problème du rat musqué, dont M. Bajoux a parlé hier avec raison, n'est pas nouveau pour moi et, quand il a cité le département du Jura parmi ceux qui avaient été affectés par ce fléau, je me suis tourné vers M. Gravier, car cette question, qui est sérieuse, nous rappelle, à l'un et à l'autre, les longues discussions qui ont lieu chaque année à ce sujet au sein du conseil général.

La destruction des rats serait peut-être plus active si elle n'intervenait pas seulement au moment où la fourrure de ces animaux est récupérée et vendue. En effet ce n'est pas la question du rendement de la fourrure qui nous intéresse, mais celui de la destruction des rats, dont les détériorations ne sont pas saisonnières mais, hélas ! permanentes.

Le problème du vin a été posé par MM. Pierre Brousse, Caillavet, David, Delorme, Brégégère et par d'autres encore et je voudrais apporter quelques réponses. L'essentiel des observations ont porté sur les importations d'Algérie et l'essentiel des questions sur la situation du marché dans le cadre nouveau de l'organisation communautaire.

S'agissant des importations réalisées au cours de la campagne qui s'achève, M. Péridier s'est plus particulièrement intéressé au dépassement du contingent prévu initialement et M. Pierre Brousse à la technique des importations et à ses conséquences. C'est exact, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les importations ont excédé les prévisions, mais les dépassements enregistrés ne correspondent pas aux indications qui ont été, ici ou là, avancées. Le volume des importations d'Algérie entre le 1^{er} septembre 1969 et le 31 août 1970 a atteint 8.300.000 hectolitres en chiffres arrondis, alors que l'avis aux importateurs faisait état d'un contingent de 7.400.000 hectolitres. Apparemment, il y

aurait donc un dépassement de 900.000 hectolitres. En fait, il faut tenir compte que, sur ce chiffre, s'imputent 400.000 hectolitres correspondant à des bons délivrés sur la campagne précédente. Ainsi, le dépassement réel se trouve ramené à 500.000 hectolitres, et il tient à des raisons d'ordre technique, notamment à la franchise douanière de 5 p. 100 par rapport au volume indiqué sur les bons d'importation.

Concernant la procédure, M. Pierre Brousse signale qu'à son avis un monopole scandaleux a été concédé à un organisme, la Gitravin. Si, à l'origine, cet organisme ne concernait qu'une partie des importateurs, l'administration a pu obtenir par la suite que tous les professionnels ayant participé antérieurement à des opérations effectives d'importation y soient admis, ce qui a facilité dans une large mesure la répartition et évité l'anarchie dans laquelle se réalisaient les transactions en Algérie.

En conclusion sur ce point, je préciserai qu'en tout état de cause la politique poursuivie a permis de dégonfler le stock à la propriété de plus de 5 millions d'hectolitres et de le ramener à moins de 16.500.000 hectolitres, ce qui, compte tenu des importations d'Italie qu'il a fallu admettre dans le cadre des accords de Luxembourg, est tout de même décent.

S'agissant des conditions dans lesquelles devrait se dérouler la prochaine campagne, les orateurs se sont attachés à trois problèmes : les relations avec les pays tiers, singulièrement avec l'Algérie, l'égalité des charges et des prestations viniques, les mesures de stabilisation du marché.

MM. Pierre Brousse et Périquier notamment, se basant sur l'importance de la récolte et des stocks, tant les stocks à la propriété que ceux du commerce, estiment que les disponibilités excluent toute nécessité d'importation. Autant qu'on puisse se prononcer, alors que les chiffres définitifs concernant la récolte, non seulement en France, mais en Europe, ne sont pas encore tout à fait connus, je serais assez disposé à les suivre si, comme par le passé, le marché avait conservé son caractère national, mais, depuis le 1^{er} juin, il convient de se placer dans l'optique communautaire. Un premier bilan a été dressé par la commission de Bruxelles et, compte tenu du déficit de certains Etats membres, Allemagne, Benelux notamment, selon les premières indications que la commission vient de nous faire parvenir, les disponibilités seraient inférieures aux besoins des six Etats membres. Sans que je puisse l'affirmer avec certitude, des importations limitées seraient donc nécessaires ; je comprends le désir des intervenants d'éviter qu'elles n'aient une action défavorable sur un marché, qui est déprimé, et je peux leur garantir que c'est aussi ma préoccupation.

A cet égard, je partage dans une certaine mesure l'inquiétude de M. Pauzet concernant la décision prise par la commission de ne pas percevoir la taxe compensatoire sur les importations provenant de certains pays tiers et qui ont pris l'engagement de respecter les prix de référence. J'ai d'ailleurs attiré l'attention de M. Mansholt sur ce problème et je lui ai envoyé une lettre personnelle sur ce sujet ; il m'a assuré que, dans l'hypothèse où des pratiques frauduleuses seraient constatées, concernant en particulier l'irrespect de ces prix de référence, la commission, par décision unilatérale, retirerait au pays tiers intéressé le bénéfice de cette mesure.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question posée par M. Périquier concernant le régime applicable à l'avenir pour l'Algérie. La question est en discussion à Bruxelles et elle soulève un certain nombre de problèmes délicats.

Quant à l'égalité des charges pour tous les viticulteurs de la communauté, M. Périquier a fait état de la situation qui résulte de la suspension de l'application des prestations viniques autorisée pour cette campagne. J'ai été, je crois, le premier à signaler à Bruxelles combien cette décision était malheureuse et, pour éviter les distorsions et un préjudice à l'égard des viticulteurs français, j'ai obtenu, sur le plan national, que le prix d'achat des alcools de prestations viniques soit porté de 155 francs à 325 francs....

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture. ...hausse qui aurait pu être signalée par les orateurs puisque l'on fait toujours état de hausses insuffisantes pour les producteurs, et j'ai demandé qu'il s'y ajoute un complément financé par le F. E. O. G. A. Vous le savez, la commission a décidé de revoir les règlements qu'elle avait édictés afin d'obtenir un supplément de recette pour la viticulture française, qui a conservé le régime des prestations viniques, dont tous les intéressés ne souhaitaient pas la disparition.

Le relèvement du prix français doit entraîner pour les viticulteurs un supplément de recette de 70 millions de francs, et il convient de le signaler. En effet, si j'accepte les critiques sur

les sujets où l'action est peut-être insuffisante et où les résultats escomptés ne sont pas encore atteints, je demande, non pas pour moi-même, mais surtout pour le moral des agriculteurs, et en l'occurrence des viticulteurs, qu'on n'oublie pas les avantages réels qui leur sont accordés pour la présente campagne.

Le règlement communautaire envisage un mécanisme de stabilisation du marché, et plus spécialement une aide s'appliquant dans le cadre des contrats à long terme. Le taux de la prime passe de 0,425 franc pour la dernière campagne en France à 0,66 franc, et cela mérite aussi d'être souligné.

En ce qui concerne les fruits et légumes, les questions posées par MM. Guillard, David, Delorme, Caillavet et Brégègère notamment appellent de ma part un certain nombre de réponses. Dans ce domaine, les interventions ont porté sur trois points : la situation du marché, la protection à l'égard des pays tiers, l'assainissement quantitatif du verger.

Pour ce qui est de la situation du marché, essentiellement de la pomme, de la poire et de la pêche, dont les plantations représentent plus de 70 p. 100 du verger total, je reconnais que la commercialisation a été le point noir cet été et cet automne. L'état de crise grave a été décrété par la Communauté européenne et des retraits massifs ont été effectués en Italie où, selon les chiffres des professionnels, au 20 novembre 1970, 530.000 tonnes auraient été retirées du marché. Cette situation est la conséquence d'une surproduction, d'abord des poires d'été, puis des poires d'automne, et d'une certaine stagnation de la consommation, ou plutôt d'un télescopage dans la consommation de ces deux espèces et dans celle de la pêche, dont le cycle a été retardé par suite de conditions climatiques anormales.

Quoi qu'il en soit, nous avons pu tirer notre épingle du jeu puisque nos retraits ont été de l'ordre de 14.000 tonnes seulement, contre 51.000 tonnes pour les Pays-Bas, et que nos exportations sont passées de 41.000 tonnes à 51.000 tonnes, ce qui me permet de dire que l'absence d'harmonisation des charges n'est pas fatalement une cause de distorsions dans la concurrence et que l'organisation que je m'emploie à mettre en place a eu déjà d'heureux effets.

Le marché de la poire d'hiver, qui peu à peu se met en place, devrait se passer dans de meilleures conditions. Le léger redressement des cours est un signe encourageant.

L'absence d'une concertation entre producteurs explique les cours constatés sur les marchés étrangers, bien que ceux-ci n'aient pas toujours été mauvais. Je regrette qu'il n'ait pas été suffisamment tenu compte des informations relatives à la production européenne déficitaire, notamment en Allemagne. Une précipitation s'est ainsi opérée sur le marché français, peut-être par une méconnaissance de ce qui était possible sur le marché allemand. Vous voyez bien au passage, monsieur David, que l'Europe a du bon.

Qu'il me soit permis de vous rappeler à cette occasion, que selon des statistiques professionnelles que je vous cite à seule fin que nous n'ayez pas le plaisir de les démentir, nos exportations sont passées, en ce qui concerne les pommes, de 189.876 tonnes pendant la campagne 1966-1967, à 438.294 tonnes pendant la campagne 1969-1970.

En ce qui concerne le problème de la protection à l'égard des pays tiers, un examen objectif de nos importations de produits similaires vous montrerait que ces importations, qui sont, il faut bien le dire, quelquefois le gage de nos exportations, n'ont pas eu les effets catastrophiques qui parfois ont été mis volontiers en exergue. Je ne vous parlerai ni de la pomme, ni de la poire, pour lesquelles les importations des pays tiers sont pratiquement insignifiantes par rapport au volume de nos productions. Cela est normal car j'avais obtenu de nos partenaires, à Bruxelles, l'application de la clause de sauvegarde. Quant au raisin, le total des importations s'est élevé à 1.988 tonnes dont 1.420 tonnes du 20 juillet au 1^{er} août et 568 tonnes du 1^{er} au 15 août sur une production estimée à 296.000 tonnes. Bien entendu, la frontière est restée ouverte pendant cette période, ce qui implique que les prix étrangers n'étaient pas inférieurs au prix du marché.

Le régime des prix minima a fonctionné pour les sept produits sensibles sur lesquels j'avais appelé l'attention de la commission économique européenne qui a accepté de maintenir ce mécanisme jusqu'en 1973. Pour l'avenir, à la lumière de l'expérience et de la prise de conscience des aléas du marché, je suis convaincu de la nécessité d'une protection accrue pour la prochaine campagne, ne serait-ce que par une stricte application des prix de référence.

J'ajouterai à ce que j'ai indiqué que les pêches grecques apparaissent sur le marché communautaire à un moment où des retraits de pêches de la communauté devaient être opérés. Un meilleur rapprochement doit être établi entre les prix de seuil pour les entrées de marchandises des pays tiers et le prix de retrait afin de faciliter la régularisation du marché communautaire.

En ce qui concerne l'assainissement qualitatif du verger, je vous ai dit que le conseil était saisi d'une proposition de règlement tendant à porter la prime de 4.400 francs à l'hectare et à assurer son paiement en une fois. Vous connaissez les difficultés soulevées par un pays membre mais, je l'espère, elles ne sont pas insurmontables.

J'indique au passage, puisqu'une observation a été faite à ce sujet, que sur le plan budgétaire aucune prime n'a été octroyée pour la plantation d'arbres fruitiers, à l'exception de la pêche pavier destinée à l'industrie.

Je voudrais répondre à M. Caillavet que la situation des S. I. C. A. ne m'a pas échappé. Les investissements ont été faits au moment où les prix étaient élevés et les plans de financement ne sont plus adaptés. Je procède actuellement à un examen attentif de la situation financière de ces S. I. C. A. C'est la raison pour laquelle j'ai dégagé un crédit de 9 millions de francs. Cela ne procède pas d'une idée discriminatoire. Je l'ai fait à l'intention des organismes qui avaient été les plus touchés en raison de leurs investissements en matière d'installations de stockage et de conditionnement qu'ils avaient réalisées. Peut-être y a-t-il eu des erreurs de gestion, comme on en voit parfois dans le monde agricole. La vente du matériel dont vous avez fait état dans votre intervention, en est en tout cas une preuve certaine de la gravité de la situation.

Monsieur Brégégère, je vous confirme ce que je vous ai dit hier au sujet des crédits du F. O. R. M. A. sur le plan de l'orientation. Vous êtes trop informé du marché, en particulier du marché de la noix, pour ne pas savoir que l'octroi rapide de ces crédits a été gêné par l'absence d'une structure professionnelle apte à en assurer le plein emploi. Cette affaire est maintenant réglée. Je vous remercie de vous attacher comme vous le faites à l'organisation de la profession. Cela constituera un élément décisif lorsque je plaiderai le dossier de la protection à Bruxelles. Il est vrai que la récolte de noix, en Dordogne, a été, cette année, plus abondante que l'année dernière, et que vous ressentez davantage les effets de la concurrence. Mais vous admettez aussi que les contrats ont bien été passés et que le marché ne présente aucune allure catastrophique.

A MM. Guillard et Delorme, je répondrai que j'entends soutenir les efforts des gens sérieux, suivant leur terminologie. L'application de la normalisation devrait faire, au début de l'année, l'objet d'un contrôle accru, par le canal d'une procédure que les services du ministère de l'économie et des finances et les miens sont en train d'élaborer.

Pour ce qui est du réemploi des emballages, je vous signale que celui-ci est autorisé et sur ce sujet, je vous ferai, s'il en est besoin, une réponse plus détaillée par écrit.

En ce qui concerne les pommes de terre, et singulièrement l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation dans la région du Nord où les producteurs sont organisés en groupements, j'indiquerai à M. Bajeux que ces actions sont coordonnées par un comité économique dont je suis les travaux et l'activité avec attention.

Ce comité a demandé et obtenu l'application de certaines règles à tous les producteurs de pommes de terre de consommation dans sa zone d'action. Grâce à son action, une certaine stabilité des prix à la production a pu être maintenue. Cette action s'est révélée bénéfique, à mon sens, pour l'ensemble des producteurs de pommes de terre de consommation et devrait donc être poursuivie. Elle se heurte malheureusement à l'opposition d'une partie des producteurs qui sont restés hors de l'organisation — c'est toujours un problème que l'on rencontre, hélas! — et qui sont extrêmement réticents pour appliquer les règles édictées par le comité économique. Des actions de conciliation entre les deux parties ont été tentées à diverses reprises par mon administration, sans que l'on puisse toutefois obtenir jusqu'à ce jour, vous le savez, monsieur Bajeux, des résultats positifs. Cette conciliation des divers intérêts en présence, y compris d'ailleurs ceux des négociants qui s'appuient sur les producteurs, inorganisés trop souvent, est pourtant absolument nécessaire pour maintenir des dispositions qui sont admises par toute la profession — j'entends celle qui est réellement responsable — et qui permettent de continuer l'action entreprise dans certaines régions en matière d'organisation du marché de la pomme de terre de consommation. Monsieur Bajeux, je tâcherai encore d'accentuer mes efforts et je vous remercie des vôtres.

Je voudrais maintenant parler d'un autre produit — ce sera le dernier — le tabac. M. Caillavet s'est préoccupé de l'avenir de sa culture au moment où l'organisation nationale du marché, qui repose sur la protection tutélaire du S. E. I. T. A., fait place depuis la campagne en cours à une organisation communautaire fondée sur la liberté d'achat des utilisateurs assortie de garanties quant au prix d'achat par les producteurs. Après de laborieuses négociations auxquelles j'ai mis un point final dans des conditions que je vous rapporterai peut-être un jour — elles étaient

cocasses, puisque l'adoption de l'ensemble des règlements dépendait de l'accord sur le tabac — nous avons obtenu que le prix en culture soit fixé par la Communauté à un niveau tel qu'il assure dès maintenant une rémunération très sensiblement accrue aux producteurs français. Les prix européens sont, en effet, supérieurs d'environ 10 p. 100 aux prix français antérieurs. Si j'ajoute que le F. O. R. M. A. vient, à ma demande, de prendre des dispositions pour promouvoir la mécanisation de la culture du tabac et l'équipement en séchoirs des exploitations, vous reconnaîtrez avec moi, monsieur Caillavet, que le Gouvernement a le souci d'assurer une relance de cette culture et ainsi de faciliter un retour au niveau de production intérieure. Il montre ainsi tout l'intérêt qu'il porte au développement d'une production qui présente une grande importance pour certaines régions que connaît bien, également, le docteur Pons et dans lesquelles l'éventail des spécialisations est limité et où le tabac est particulièrement adapté au type d'exploitations à caractère familial qu'elles connaissent très heureusement. Quant à vos craintes à l'égard de la concurrence d'importation de pays tiers susceptibles de bénéficier d'avantages tarifaires, je vous rappelle que ces apports extérieurs ne présentent pas un caractère nouveau. Le S. E. I. T. A. en a besoin depuis longtemps, pour compléter ses approvisionnements en tabac noir dont il est le spécialiste mondial. On retrouve ici la notion de complémentarité quantitative souvent évoquée, et avec raison, en matière de vin. La préférence communautaire qui est assurée par le versement d'une prime à l'acheteur doit privilégier, en tout état de cause, les achats sur le Marché commun. D'autre part, il n'est pas mauvais que les producteurs français puissent passer éventuellement des contrats dont le type, je vous le rappelle, sera fixé par un règlement européen, avec des acheteurs appartenant aux pays membres. Il ne peut en résulter que des effets favorables sur le revenu des producteurs à la condition, bien entendu, que ceux-ci ne se présentent pas en ordre dispersé. Je sais qu'ils l'ont très bien compris puisqu'ils recherchent la constitution des groupements des producteurs. On retrouve toujours les mêmes thèmes et les mêmes conditions du progrès de l'agriculture.

Je souhaiterais au surplus, comme vous-même, que si cela est possible, les relations contractuelles avec les acheteurs industriels, notamment le S. E. I. T. A. puissent revêtir un caractère pluri-annuel car il est bien évident que, pour le producteur, la sécurité de l'avenir est un élément essentiel de son attachement à une culture.

Telles sont les réponses, sans doute incomplètes, que je voulais faire aux questions et aux interventions relatives aux produits. J'en viens maintenant à celles qui concernent les équipements et la fiscalité.

En ce qui concerne les investissements, je voudrais faire un sort à part, après avoir parlé des adductions d'eau, de l'électrification, du remembrement et des bâtiments d'élevage, à l'enseignement et à l'A. N. D. A., d'une part, aux industries agricoles et alimentaires, d'autre part.

MM. Driant, Puzet, Monichon, d'Andigné, Tinant, Durieux, Errecart ont parlé des adductions d'eau avec une grande pertinence. Ils ont évidemment déploré l'insuffisance des crédits pour l'adduction d'eau et l'assainissement. M. Driant a même regretté que l'apparition au budget d'une ligne spéciale pour l'assainissement ne résulte que d'un partage de la ligne « adduction d'eau » des exercices antérieurs.

En fait, la croissance des crédits affectés à ces deux types d'activités sera très réelle : assainissement, en 1970, 45 millions de francs au budget ; en 1970, adduction d'eau, 143,5 millions de francs au budget et 120 millions de francs pour le fonds d'eau ; en 1971, assainissement, 61 millions de francs au budget et 5 millions de francs au titre de l'amendement sur la protection de la nature ; adduction d'eau, 151 millions de francs au budget, 140 millions de francs au fonds d'eau, 17 millions de francs résultant de l'amendement déposé devant le Sénat comme dotation complémentaire et 10 millions de francs en deuxième complément, prévu par l'amendement qui vous a été distribué, et qui est relatif au transfert des 70 millions de francs de la détaxe dont nous parlerons tout à l'heure ; l'autre a trait au crédit complémentaire de 53 millions de francs pour l'assainissement. C'est donc, au total, pour l'assainissement, 45 millions de francs en 1970 et 66 millions de francs en 1971. Pour l'adduction d'eau, toutes sources confondues — c'est le cas de le dire — (Sourires.) : en 1970, 263,5 millions de francs ; en 1971, 318 millions de francs.

Certes, la croissance pourrait être, dans une large mesure, je dirai « devrait être », encore plus rapide et il faut que le Plan arrive à atteindre ce que nous cherchons tous : la desserte au moins de tous les chefs-lieux pour qu'il y ait le minimum d'écart desservis à la fin de ce VI^e Plan. Mais nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail quand nous reparlerons du VI^e Plan.

Je répondrai d'une manière plus précise, par écrit, à MM. Driant et Monichon au sujet de la réserve du fonds d'eau. Il s'agit là d'un problème délicat du point de vue juridique en ce qui concerne les garanties exigées pour les réserves de fond. Il serait sûrement intéressant, du point de vue économique, d'accélérer leur utilisation.

MM. Driant, Monichon, d'Andigné, Durieux, Errecart et d'autres orateurs ont parlé de l'électrification rurale. Ils ont souligné l'insuffisante capacité des réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique. Si la totalité des ruraux dispose pratiquement de l'électricité, les besoins de la modernisation imposent des renforcements souvent très importants. Pour mettre les réseaux en état de suivre la croissance des consommations, les travaux à réaliser représenteraient 3 milliards de francs qu'il faudrait entreprendre sur l'ensemble du VI^e Plan.

Je connais l'intérêt que vos rapporteurs, en particulier M. Dulin, portent à ce sujet. Ils y ont insisté en commission des finances. Il faudrait prévoir un programme qui puisse déjà déborder l'année et, si possible, s'étendre sur le VI^e Plan.

Pour 1971, les crédits seront en faible augmentation, l'inscription budgétaire passant de 82 millions de francs à 84 millions de francs et les crédits du fonds spécial de 55 millions de francs à 57 millions de francs. Mais, les ressources du fonds spécial étant en croissance très rapide, j'ai demandé, sur la suggestion de vos commissaires, l'étude d'un nouveau système de financement qui, par une immobilisation partielle en annuités, permettrait d'atteindre, dès maintenant, un rythme d'environ 500 millions de francs de travaux par an, ce qui résoudrait pratiquement le problème de la mise à niveau des réseaux ruraux au cours du VI^e Plan.

Des observations très pertinentes ont été faites, notamment par MM. Pauzet, Tinant, Martial Brousse, Durieux, Errecart et Mathy, sur l'intérêt du remembrement et le retard pris dans ce domaine à la fin du V^e Plan. Je reconnais, sans y insister en raison de l'heure, que le remembrement joue un rôle capital dans la modernisation de l'agriculture. Je partage donc pleinement les observations que les uns et les autres ont présentées à ce sujet.

M. Yvon Coude du Foresto. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Avec plaisir. Je vous écouterai sûrement avec intérêt.

M. le président. La parole est à M. Coude du Foresto, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Yvon Coude du Foresto. J'arrive un peu comme les carabinieri car je vais vous parler de l'électrification rurale. J'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction ce que vous venez de dire sur les modifications à apporter au fonds d'amortissement car, en fait, il s'agit bien de cela pour les allègements en annuités.

Un amendement que nous avons déposé, quelques-uns de mes collègues et moi-même, sur les articles de la loi de finances rectificative vous permettra peut-être de décider votre collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, à l'accepter.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'en accepte l'augure comme lui-même. (Rires.)

Donc, en ce qui concerne le remembrement, la dotation, qui était de 183 millions en 1970, sera portée à 219 millions en 1971. Il n'en reste pas moins que, pour poursuivre la réalisation sur des surfaces suffisantes, il sera nécessaire de rechercher — vous l'avez suggéré — toutes les possibilités d'économies, notamment, en ne réalisant que les travaux connexes et, pour reprendre une formule qui nous est chère, à vous et à moi, en éliminant les travaux annexes. Ces derniers seront limités au minimum.

Il nous faudra appliquer les taux réduits qu'autorise la rentabilité des travaux pour l'exploitant.

M. Puzet a soulevé la question des échanges amiables. Ces opérations, largement subventionnées par l'Etat, bénéficient des programmes prioritaires. En 1969, toutes les demandes ont été honorées et les crédits correspondants ont atteint deux millions. Je souhaite que ces programmes puissent se développer.

Il ne faut pas perdre de vue, comme l'a souligné M. Martial Brousse, que l'on ne saurait atteindre des échanges amiables des résultats comparables à ceux du remembrement lorsqu'il s'agit de périmètres importants et fortement morcelés.

Au surplus, dans un certain nombre de cas où les terrains sont de faible valeur, notamment en montagne, une méthode de remembrement simplifiée a été, à ma demande, mise au point et sera, comme certains l'ont souhaité, généralisée sur ces terrains dès 1971.

Aux questions posées sur la politique de la montagne, je me réserve, si les intervenants en sont d'accord, de répondre, là aussi, par écrit.

De même, je répondrai plus longuement par écrit à MM. Guillaumot et d'Andigné qui ont signalé les problèmes posés par les bâtiments d'élevage et les délais qui sont encore imposés pour l'octroi de subventions.

Je rappellerai l'effort fait en 1970. Alors que, de 1966 à 1969, le total des crédits dégagés avait été de 443 millions, le montant de ceux qui ont été accordés pour la seule année 1970 a dépassé 260 millions, soit plus du double de la dotation de l'année précédente.

Sans avoir permis de résorber totalement les retards importants que j'ai constatés — je les ai trouvés dans mon héritage ministériel — puisque, à l'époque, 260 millions de francs étaient déjà engagés, cet effort a cependant abouti à une forte réduction de ces retards et je m'efforcerai, en 1971, en même temps que seront maintenus par priorité les encouragements à l'organisation économique des éleveurs, de terminer l'exécution des engagements pris en ce qui concerne les bâtiments d'élevage.

Je répondrai à M. Lemaire par écrit, sur l'usine de déshydratation de fourrages d'Étrepay.

Monsieur Tournan, je sais que la situation de la Compagnie des coteaux de Gascogne a été affectée par les blocages de crédits de 1969 dans des conditions analogues à tous les autres maîtres d'ouvrage mais avec des conséquences budgétaires plus sévères encore, compte tenu de la nature juridique des sociétés d'aménagement régional. Je partage l'opinion qui a été exprimée sur la qualité des interventions de la Compagnie des coteaux de Gascogne et sur la nécessité de les renforcer pour remédier au retard qui touche l'agriculture de cette région.

C'est en considération de ces problèmes que 13 millions ont été prévus sur la majoration de 57 millions, dont nous allons parler tout à l'heure, au bénéfice des sociétés d'aménagement régional. Cette compagnie bénéficiera, bien sûr, d'une partie de cette majoration.

Je ferai une réponse particulière à M. Kauffmann, dont j'ai vivement apprécié l'intervention sur la nécessité des crédits de développement, des crédits d'A. N. D. A. Les crédits de vulgarisation, de développement, sont passés de 69 millions en 1967 à 138 millions en 1970 — ils ont donc doublé — sans compter l'effort propre des chambres d'agriculture, M. Kauffmann le sait mieux que quiconque, consenti au prix de grands sacrifices, il est vrai, mais à peu près d'un même montant.

Donc, des sommes importantes sont consacrées au développement et, en 1971, on risque d'assister, en revanche, à une certaine stagnation. Mais vous savez que les fonds dont dispose l'A. N. D. A. sont alimentés par des taxes parafiscales assises sur certains produits, essentiellement les céréales, et je n'ai pas besoin de préciser la conséquence financière sur cette taxe de la baisse de récolte de blé enregistrée cette année.

Pour financer des actions nouvelles, il faudra renoncer à des mesures anciennes qui ne sont plus adaptées. C'est donc à une véritable reconversion de la politique du développement que la profession doit procéder. Sur ce point, ma conviction personnelle rejoint tout à fait les vœux de M. Kauffmann. Il faut mettre l'accent essentiellement sur les problèmes économiques et plus particulièrement sur la gestion. C'est ce que j'ai demandé au président et aux professionnels responsables de l'A. N. D. A.

M. Kauffmann a parlé aussi des conseillers agricoles du développement. Un contrat type a été établi pour l'ensemble de la France et passé entre les grandes organisations professionnelles et ces conseillers agricoles. Par ailleurs, une commission paritaire nationale va être mise en place au cours des mois qui viennent. Ainsi, de plus grandes garanties seront données aux conseillers agricoles, comme je le souhaitais.

Il est exact, monsieur Bajoux, que le montant des bourses de l'enseignement agricole présente quelques différences entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture. Toutefois, il convient de noter que le nombre de boursiers est plus élevé dans l'enseignement supérieur agricole qui relève du ministère de l'agriculture et où l'on distribue une bourse pour deux étudiants.

En outre, le ministère de l'agriculture a prévu d'attribuer un supplément de bourse aux étudiants dont la situation familiale et sociale paraît digne d'intérêt.

Dans l'enseignement supérieur agricole, le montant des bourses attribuées à l'enseignement public, d'une part, et à l'enseignement privé reconnu, d'autre part, ne fait apparaître aucune différence. Je renvoie M. Bajoux aux chiffres que j'ai fournis hier, tout en lui faisant remarquer que le taux est légèrement plus élevé pour les étudiants de la région parisienne, 2.300 francs au lieu de 2.100 francs pour ceux de province.

Enfin, chaque année, je m'efforce, dans la mesure des moyens budgétaires dont je dispose, de faire progresser le taux des bourses en fonction de la hausse constatée du coût de la vie. C'est ce qui est fait partiellement en tout cas sur le prochain budget.

M. Tinant m'a parlé aussi des bourses de l'enseignement privé. Je puis ajouter à ce que j'ai indiqué à M. Bajoux que, depuis 1965 jusqu'à cette année, les crédits correspondants ont subi une augmentation constante, qui a été accentuée en 1969 par la transformation des centres d'apprentissage en établissements de cycle court. La dotation passe de 7.962.280 francs en 1965, soit une bourse pour 3,6 élèves — excusez-moi de les couper ainsi (*Sourires.*) — à 28.283.420 francs en 1970, soit une bourse pour 2,7 élèves. En 1971, les crédits prévus se montent à 32.251.300 francs, ce qui correspond à une bourse pour 2,5 élèves. Quant à la parité de ce taux avec celui de l'enseignement public, il sera réalisé en 1972 et rien ne devrait alors s'opposer à la présentation d'un article unique.

M. Kauffmann, à la suite de vos rapporteurs, MM. Driant et Pauzet, et avec notamment MM. David, Brégère, Tinant, Bajoux, d'Andigné et Mathy, m'a posé un certain nombre de questions sur l'exiguïté des crédits prévus pour l'enseignement agricole. Je crois avoir répondu par avance hier et ne pense donc pas nécessaire de m'appesantir longuement sur cette question. Les critiques sont légitimes en ce sens que, si nous sommes tous d'accord pour qu'une carte scolaire soit établie, nous avons pris à cet égard du retard.

M. Tinant a critiqué l'évolution des crédits de subvention pour le fonctionnement des établissements agricoles privés. Sans doute faut-il nuancer le jugement qu'il a porté et souligner que les établissements dépendant du ministère de l'Agriculture bénéficient d'une aide importante par leur équipement, ce qui n'est pas le cas de ceux qui dépendent de l'éducation nationale, ou qui ont passé un contrat avec ce ministère.

J'ai dit, pour les crédits d'équipement, que nous envisagions le déblocage prioritaire de 30 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle, que les crédits de 1971 seraient comparables à ceux de 1970 et répartis de la même manière.

Les chiffres cités par M. Tinant correspondent cependant à une expansion notable de l'enseignement privé, pour lequel n'intervient encore aucune planification. J'insiste — il a d'ailleurs bien voulu reconnaître lui-même que c'était nécessaire — pour que la planification porte à la fois sur l'enseignement public et l'enseignement privé.

J'avais en effet annoncé la carte scolaire l'année dernière et M. d'Andigné l'a rappelé. Les travaux sont en cours. Tous les intéressés seront consultés, ainsi que vous l'avez souhaité, dans les toutes prochaines semaines.

Nous n'avons pu aller plus vite pour deux raisons. D'une part, il aurait été déraisonnable de prévoir une carte scolaire sans réfléchir sur les objectifs de l'enseignement tels qu'ils apparaissent pour la période allant de 1970 à 1980. C'est ce que nous avons fait, en liaison étroite avec l'éducation nationale et en recueillant le maximum d'avis de tous les intéressés. D'autre part, il fallait attendre les mesures prises par le Gouvernement pour revaloriser l'enseignement technique. Or, j'affirme, pour répondre à MM. Tinant et Kauffmann en particulier, que notre enseignement agricole, sans négliger la formation générale indispensable, est un enseignement technique à part entière.

Je crois avoir ainsi répondu à l'essentiel des questions posées sur ce sujet et je voudrais maintenant examiner les remarques très pertinentes de MM. Kauffmann et Pelletier sur les industries agricoles et alimentaires.

Il y aurait beaucoup à dire, mais l'heure m'interdit sans doute de le faire aujourd'hui, sur l'importance que peut revêtir pour l'économie agricole et pour l'économie nationale une industrie agricole et alimentaire puissante; quand je dis « puissante », c'est une question moins de taille que de muscle.

Nous n'avons pas encore l'industrie de notre agriculture; c'est vrai que nous nous comportons trop comme un pays primaire, je veux dire vendant des produits bruts alors qu'il faut essayer de vendre des produits transformés, ayant une valeur ajoutée au sens non pas fiscal, mais économique.

Il est vrai aussi que c'est une exigence urgente. En effet, si l'ouverture du marché britannique offre des attraits pour nos produits alimentaires, sa concurrence sera extrêmement sérieuse

en ce qui concerne la transformation, notamment dans les secteurs de la chocolaterie et la biscuiterie.

Nous devons, à cet égard, mener rapidement une action coordonnée. Nous envisageons une incitation importante, non seulement par la subvention, mais surtout par le crédit qui est le véritable ressort dans ce domaine. Je remercie MM. Kauffmann et Pelletier de leurs suggestions. En effet, la réforme du Crédit agricole ou plutôt l'extension du rôle de cet organisme l'autorise désormais, indépendamment des prêts avec bonification d'intérêt en faveur des coopératives, à intervenir sans bonifications d'intérêt et coup par coup pour les industries agricoles et alimentaires.

En accord avec le président de l'institut de développement industriel, M. Schloegel, le secteur des industries agricoles et alimentaires a été retenu comme prioritaire pour l'action de modernisation à laquelle contribue cet organisme.

Enfin, en ce qui concerne le ministère, j'ai indiqué personnellement les efforts que nous faisons pour garder, si possible, un secteur au maximum français. Ce n'est pas par chauvinisme; c'est parce que cet effort est très directement lié à la production agricole. Je préfère, dans certains cas, une industrie puissante qui donnera à la France la possibilité de jouer sur un marché d'exportation à la concurrence qui s'exercerait dans un marché unifié, à partir d'investissements qui seraient réalisés dans les pays voisins. Nous avons donc, à cet égard, une politique très rigoureuse et très dynamique à mener. Je crois pouvoir dire que nous la menons.

Enfin, d'importantes questions ont été posées à propos du Crédit agricole par M. Driant — personne ne s'en étonnera — et sur la détaxe des carburants, notamment par MM. Guillaumot et Durieux. Mais nous aurons l'occasion d'en parler à propos de la procédure qu'il convient d'utiliser en cette affaire à la suite du vote du Sénat sur l'article 32.

Des problèmes de personnel ont été posés par M. Pauzet, notamment en ce qui concerne les attachés agricoles. J'en ai déjà obtenu un en 1971 et je vous remercie, monsieur le sénateur, de considérer que leur rôle est, comme je le crois, très efficace.

Des questions de personnel ont également été posées par M. Durieux. M'autorise-t-il à lui répondre par écrit afin de faire gagner du temps au Sénat?

M. Emile Durieux. Certainement, monsieur le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture. Je l'en remercie.

Des problèmes de fiscalité ont été évoqués par MM. David, Pauly, Caillavet et Brégère en particulier. M. David et plusieurs de ses collègues ont posé la question des patentes concernant les coopératives. Je peux leur indiquer que les projets qui ont été soumis au Gouvernement n'ont pas retenu cette idée qui, il est vrai, avait été envisagée.

Parmi les nouveaux organismes, dont l'imposition à la patente, impôt local, je le rappelle, a été prévue dans les dispositions du collectif budgétaire prochainement soumis à votre approbation, ne figurent pas les coopératives agricoles, non plus d'ailleurs que les caisses de mutualité sociale agricole. Leur assujettissement avait bien été prévu, mais a été finalement écarté à ma demande.

Je ne parlerai pas des efforts qu'il a fallu faire pour y parvenir. Ce qui importe, c'est le résultat.

En ce qui concerne le problème des C. U. M. A., j'ai déjà, dans une réponse improvisée à M. Cavaillet, indiqué à chacun des intervenants quels étaient à cet égard nos efforts et nos espoirs. A MM. Pauly, David et Caillavet je répondrai par écrit d'une manière plus précise et, je l'espère, publiquement lors de l'assemblée générale des C. U. M. A. qui doit se tenir le 10 ou le 12 décembre prochain.

Cependant, je renouvelle la déclaration que j'ai faite hier: nous ne pouvons pas laisser les C. U. M. A. dans une situation difficile engendrée par la multiplicité des taux de T. V. A.; par un biais fiscal ou budgétaire, nous devons arriver, et vite, à une solution. Je remercie M. Brousse d'avoir indiqué à cet égard quelle position il avait fait prendre à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, et je peux vous garantir que nos efforts conjoints parviendront vite à régler l'essentiel, sinon la totalité des problèmes rencontrés.

Monsieur Brégère, vous m'avez posé, en dehors de celles qui sont relatives aux C. U. M. A., un certain nombre de questions concernant les difficultés d'application de la T. V. A. M'autorisez-vous également, compte tenu de l'heure, à vous répondre par écrit?

M. Marcel Brégère. Oui, monsieur le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

Vous m'avez posé également des questions très intéressantes concernant les accords commerciaux de la C. E. E. et notamment le problème des deux Allemagnes. C'est un problème, en effet, très important. Il convient — j'y ai fait allusion hier — d'éviter je ne sais quelle dilution de la préférence communautaire, en particulier à propos de l'Allemagne, car c'est là un statut particulier qui risquerait, si nous n'y faisons très attention, d'être une porte ouverte, c'est le cas de le dire, en dehors même des limites de l'Europe occidentale et quel que soit notre désir d'arriver à une coopération plus active, entre ce que l'on appelle l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

Je voudrais également demander à MM. Monichon, David et Guillaumot l'autorisation de répondre par écrit à leurs questions sur la forêt et la protection de la nature.

M. le président. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'ai compris, monsieur le président ! (*Sourires.*)

J'essaie, par égard pour le Sénat, de répondre avec le maximum de précision aux remarques très intéressantes qui m'ont été faites et aux questions très pertinentes qui m'ont été posées.

Un mot — je vous garantis que ce sera le dernier — au sujet du problème capital qui domine nos débats sur la préparation du VI^e Plan. Monsieur d'Andigné, vous avez explicitement cité ces comptes du 4 août, associés aux options du VI^e Plan. L'ordinateur qui sert au calcul du modèle physico-financier, baptisé Fifi, a fait aussi sa nuit du 4 août. (*Sourires.*) Il a, à l'initiative de certains techniciens — je ne dis pas de technocrates parce que, en général, le technocrate, c'est le technicien avec lequel on n'est pas d'accord (*Nouveaux sourires.*) — effectué un certain nombre de calculs et émis diverses hypothèses. Vous savez quelle a été ma réaction. Pour une fois, elle a été violente, alors que ce n'est pas, paraît-il, dans mon tempérament. Vous connaissez également celle du Premier ministre qui a exigé qu'un nouveau compte soit établi. La discussion peut donc reprendre à la fois en éliminant une terminologie maladroite, voire blessante pour l'agriculture et en rectifiant certains chiffres qu'il posait comme devant dominer l'avenir, l'évolution du revenu agricole entre 1970 et 1975.

J'ai déjà dit, en conclusion de mon discours d'hier, qu'il était très important que le VI^e Plan se traduise par des faits, c'est-à-dire par des chiffres, par des engagements peut-être par des contrats, pour que les revenus des agriculteurs, de tous ceux qui travaillent à la terre, exploitants ou salariés, évoluent dans des conditions comparables à ceux des autres catégories socio-professionnelles de notre pays.

Vous savez qu'à ma demande le Premier ministre a reçu les organisations professionnelles concernées ; à l'issue de cet entretien, il a été clairement affirmé que l'industrialisation nécessaire ne se ferait pas au détriment de l'agriculture, qui demeure l'un des secteurs les plus importants de l'économie française. La même notion a été, sous une autre terminologie, insérée dans le texte que vous avez adopté sur les options du VI^e Plan.

Cette prise de position du Premier ministre se traduira dans les prochains comptes économiques que doit établir le commissariat général au Plan pour intégrer dans l'accroissement économique global, une juste croissance du revenu agricole dans les cinq années qui viennent.

Ainsi, le budget pour 1971 marquera bien la transition entre le V^e Plan, désormais révolu, et le VI^e Plan, qui n'est pas encore en vigueur.

Je pense cependant — et par-là je réponds à M. d'Andigné — que le fait même de disposer d'un certain délai avant la session de printemps, avant même l'expression des réflexions au sein de la commission de l'agriculture du VI^e Plan, permettra d'opérer des rectifications qui montreront en cours d'année que le chemin, que ce budget prolonge et trace, permettra d'engager l'agriculture française dans la voie du progrès, ce que les uns et les autres nous souhaitons.

A cet égard, je vous remercie très sincèrement des questions, des avis, voire des critiques, que vous avez formulés car notre inspiration est la même et notre volonté est commune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Dulin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le ministre, je vous exprime ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments reconnaissants.

Si votre réponse très objective ne me donne cependant pas entière satisfaction, elle précise tout de même une orientation et c'est pourquoi j'exprime ce même sentiment de reconnaissance à l'égard de vos collaborateurs, des membres de votre cabinet et des hauts fonctionnaires qui s'intéressent à l'élevage et dont l'aide nous sera précieuse. Je tiens à les remercier pour les efforts qu'ils ont faits, particulièrement ces dernières semaines, en faveur des éleveurs de moutons. (*Applaudissements.*)

M. Paul Pelleray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Dans la réponse globale que vous venez de faire, monsieur le ministre, à toutes les questions qui ont été posées par les orateurs, vous avez omis de parler des prix de la viande bovine.

Je sais bien que dans votre intervention d'hier soir, vous avez annoncé une augmentation du prix d'environ 6 à 7 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière. Je me suis permis, à titre personnel, de manifester auprès de vous mon étonnement. Vous n'aviez probablement pas tort, monsieur le ministre, mais je crois que j'avais aussi un peu raison. (*Sourires.*)

En effet, si nous prenons un graphique pour 1969 et un autre pour 1970, nous constatons qu'il est bien exact que pendant une période très courte de l'année, quelques semaines, sinon quelques jours, les prix de la viande bovine ont été supérieurs en 1970 aux prix pratiqués pendant la période correspondante de 1969. Je dis bien que cela n'a duré que quelques jours. Puis, la pente glissante a commencé vers la descente et depuis quelques mois, en septembre, en octobre, en novembre, on retrouve un prix bien inférieur en 1970 à ce qu'il était en 1969.

Je prendrai pour exemple les chiffres publiés par le marché de La Villette qui traduisent — si l'on peut dire — l'orientation des prix pour la France entière. Comme vous le savez certainement, à l'heure où je vous parle, ces prix sont inférieurs d'environ 10 p. 100 à ce qu'ils étaient l'année dernière. Je ne vous adresse pas un reproche, vous n'y pouvez peut-être rien ; mais je vous demande de surveiller avec beaucoup d'attention les importations officielles et les importations clandestines qui pèsent sur le marché de la viande. (*Applaudissements.*)

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous avez répondu oralement à de nombreuses questions et vous avez promis de répondre par écrit aux questions que vous n'avez pas évoquées à la tribune. Personnellement, je vous remercie de celle que vous m'avez adressée. Mais je vous avais posé une autre question — peut-être vous a-t-elle parue trop indiscrete en l'état actuel des choses — relative à l'I. V. D. et à laquelle vous n'avez pas répondu.

Notre assemblée a adopté à ce sujet un texte qui n'est pas encore revenu devant l'Assemblée nationale. Je vous avais demandé — mais peut-être ne pouvez-vous pas me répondre, pour l'instant, afin de ne pas dévoiler vos « batteries » — quel était le sort que vous comptiez réserver à ce texte voté par le Sénat.

M. Clément Balestra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Balestra.

M. Clément Balestra. Je m'étais inscrit sur les chapitres IV, V et VI, du budget de l'agriculture, pour vous poser une question concernant le canal de Provence et les graves incendies que nous avons connus dans le département du Var.

Pour ne pas alourdir le débat, je renonce à la parole dans la discussion des crédits, mais permettez-moi, à cet instant du débat, de vous poser la question du financement du canal de Provence.

Quelles mesures comptez-vous prendre quant à la réalisation des travaux de la deuxième tranche du canal pour respecter le planning des réalisations prévues dans les décisions du F. E. O. G. A. et acceptées par le Gouvernement ?

Par ailleurs, il me serait agréable que vous indiquiez les mesures que vous comptez prendre pour éviter ou combattre les incendies de forêt, en particulier dans ce malheureux département du Var.

M. Paul Guillaumeot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillaumeot.

M. Paul Guillaumeot. Monsieur le ministre, vous nous avez beaucoup parlé du vin, il faut croire que les défenseurs de ce produit ont plus de poids que ceux du lait.

Je vous ai fait part des difficultés qu'éprouvaient les industries laitières à payer le lait aux producteurs, dans un temps où vous donnez la possibilité de majorer les prix à la production de certains produits laitiers. Les services de votre collègue de l'économie et des finances ont envoyé une note impérative aux distributeurs de produits laitiers pour leur demander de n'accepter aucune hausse du prix de ces produits.

Je voudrais que vous me disiez comment il sera possible, dans ces conditions, monsieur le ministre, de payer aux producteurs un prix satisfaisant pour le lait. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole pour répondre très brièvement aux derniers orateurs.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je me félicite de ce dialogue prolongé, mais je ne voudrais pas le poursuivre trop longtemps.

Monsieur Pelleray, nous avons constaté ensemble qu'il y a eu sur le marché de la viande un mouvement de hausse satisfaisant pendant un certain nombre de mois. Ce mouvement était lié, selon les régions, à l'état des herbages ou aux conditions climatiques, sécheresse ou neige, qui ont créé des mouvements de pression, notamment par la venue sur le marché de nombreuses bêtes au moment du sevrage.

Ce fut aussi l'interruption dans certaines régions des exportations vers l'Algérie en raison des modifications apportées par ce pays au système étatisé des importations de France de viande sur pied.

Toutes ces raisons conjuguées et d'autres encore ont en effet créé à partir du mois de septembre un certain tassement des cours ; mais ceux-ci remontent légèrement. Je crois pouvoir annoncer, bien qu'il soit difficile de faire des prévisions en ce domaine, une remontée des cours de viande bovine dans la seconde quinzaine de décembre.

Je réponds à M. David que nous aurons l'occasion dans les jours qui viennent d'aborder devant le Sénat, en deuxième lecture, l'examen des projets de loi dits fonciers. Un amendement sera déposé à l'Assemblée nationale et je vous le communiquerai. Il ne reprendra pas le texte initial du Sénat, mais modifiera le texte voté primitivement par l'Assemblée nationale.

Je demande à M. Balestra, qui m'a posé une question sur le financement de la deuxième tranche des travaux du canal de Provence, de se référer à la réponse que j'ai fournie au sujet des coteaux de Gascogne. Elle est applicable au canal de Provence, puisqu'elle concerne d'une manière générale les sociétés de développement régional. Un crédit nouveau est prévu dans l'amendement que vous aurez tout à l'heure à connaître.

J'ajoute que, dans le collectif, nous avons fait un effort particulier pour une région qui vous intéresse et qui nous intéresse tous, la région méditerranéenne. Pour prévenir les incendies de forêts, un crédit de dix millions est inclus dans le collectif qui vous sera soumis d'ici à la fin de l'année.

Monsieur Guillaumeot, nous pourrions et nous devrions sans doute discuter assez longuement du problème très grave que vous avez évoqué, celui de la répercussion au niveau des producteurs des augmentations apportées, ou qui doivent être prochainement apportées, au niveau du consommateur, du prix du beurre et du lait de consommation, disons des productions laitières en général. Je veillerai, compte tenu de l'effort budgétaire que nous ferons entre le 12 octobre et le 15 janvier, à ce que le producteur bénéficie réellement de ce supplément de crédit et de la hausse de prix que le consommateur paiera à partir du 15 janvier pour le lait de consommation et qu'il commence à payer pour le beurre dont le prix doit progressivement augmenter jusqu'au niveau du nouveau prix d'intervention d'ici aux premiers jours de janvier.

Vous avez fait allusion, hier, à une circulaire qui aurait été envoyée par une direction du ministère de l'économie et des finances, à des organismes d'achat et des supermarchés. Il n'y a

pas eu, à vrai dire, circulaire, mais, semble-t-il, des conseils pressants dont les sociétés en question ont fait état. C'est quelquefois aussi incisif.

Je peux vous dire que nous sommes intervenus pour rectifier ces « conseils » (*Très bien ! Très bien !*) et pour éviter cette pression sur les prix de marché, qui restent tout de même supérieurs à 9,40 francs, nouveau prix légal d'intervention pour le beurre.

Progressivement, il y aura donc une nouvelle majoration des prix payés aux producteurs parce que l'effet de pression exercé indirectement sur les prix par certains organismes d'achat cessera, c'est-à-dire dans les semaines qui viennent.

Je m'efforce également — ce n'est pas toujours commode — notamment dans la région Rhône-Alpes dont a parlé hier M. Delorme, de mettre fin aux déséquilibres qui peuvent exister dans telle ou telle partie de telle ou telle région, déséquilibre qui n'existe pas là où il y a une activité de transformation fromagère. Dès ce matin, malgré la séance tardive qu'a tenue le Sénat hier, j'ai étudié ce problème urgent. J'espère trouver une solution pour éviter ces distorsions de prix très fréquentes, très réelles et très explicables qui existent dans certaines régions et qui sont à l'origine de certains découragements qui prennent parfois des formes excessives.

M. Paul Guillaumeot. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. En accord avec le préfet de la région Rhône-Alpes, que j'ai convoqué à Paris j'espère que nous trouverons dans les trois jours qui viennent une solution au moins partielle à ce problème.

En conclusion, permettez-moi, monsieur le président, de remercier le Sénat de l'attention qu'il a prêtée à cette longue intervention. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir répondu aux questions qui vous ont été posées par les différents orateurs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner d'abord les crédits concernant le ministère de l'agriculture figurant aux états B et C, ainsi que l'article 66 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 35.868.037 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

M. Léon David. Le groupe communiste votera contre le titre III et contre les autres titres.

(*Les crédits du titre III sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 794.208.192 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 144.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 61.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 1.350.750.000 F. »

« Crédits de paiement, 415.703.000 francs. »

Par amendement n° 90 rectifié, le Gouvernement propose, au titre VI, de majorer les autorisations de programme de 57 millions de francs et les crédits de paiement de 18 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances de venir pour que nous mettions au point ensemble une procédure convenable à propos des amendements que le Gouvernement a déposés. En attendant l'arrivée de M. Chirac, je sollicite donc une brève suspension de séance.

Le premier de ces amendements, celui que M. le président vient d'appeler, ne soulève pas de difficultés puisqu'il tend à majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

Quant au second, il pose un problème de procédure pour lequel la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, qui a participé à la délibération sur l'article 32, est souhaitable. Telle est la raison de ma demande de suspension de séance.

M. le président. Puisque l'amendement n° 90 rectifié peut être examiné avant la demande de suspension de séance formulée par M. le ministre, je sollicite l'avis de la commission des finances sur cet amendement.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. A propos de cet amendement, qui tend à majorer les crédits du titre VI, je rappelle que, lorsque M. le ministre de l'agriculture est venu devant la commission, il a annoncé le dépôt au nom du Gouvernement d'un amendement augmentant de 60 millions de francs les dotations des équipements collectifs. Au cours du débat en séance publique, M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances a confirmé ce chiffre.

Or, aujourd'hui, il s'agit non plus de 60 millions mais de 57 millions de francs et la ventilation de ce crédit est modifiée. Bien sûr, la commission des finances aurait souhaité que le crédit fût maintenu, mais elle ne recommandera pas au Sénat de refuser les 57 millions proposés. Par ailleurs, elle ignore la ventilation des grandes masses budgétaires. Elle sait seulement que, pour les services publics ruraux, les autorisations de programme sont de 19 millions de francs et les crédits de paiement de 6 millions de francs. La ventilation prévue initialement lui donnait satisfaction. Elle aimerait connaître la nouvelle.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances propose au Sénat d'adopter l'amendement n° 90 rectifié qui tend à majorer de 57 millions de francs les autorisations de programme et de 18 millions de francs les crédits de paiement.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je réponds tout de suite à la légitime curiosité de M. le rapporteur spécial de la commission des finances. La répartition de ces 57 millions de francs, modifiée pour tenir compte des observations formulées par le Sénat, se présente ainsi : adductions d'eau, 17 millions ; électrification, 2 millions ; remembrement, 25 millions ; grands aménagements régionaux, 13 millions.

Je reconnais bien volontiers que les cahiers budgétaires ne donnaient pas une idée exacte des actions correspondantes. Cette répartition, je le répète, tient compte des remarques faites au cours de la discussion soit en commission, soit en séance publique. Elle permet une accentuation des actions que le Gouvernement et la nation mènent en faveur du développement de l'agriculture française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90 rectifié, accepté par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je rappelle que M. le ministre a sollicité une suspension de séance en attendant l'arrivée de M. Chirac, secrétaire d'Etat, qui doit défendre l'amendement n° 122 au nom du Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Plutôt que de suspendre la séance, nous pourrions peut-être réserver cet amendement et aborder l'examen des crédits concernant le F. O. R. M. A.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé ; le vote sur le titre VI est réservé.

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Nous allons donc examiner maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances — Section I : Charges communes — concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

Tous les crédits de la section Charges communes étant alors examinés, le Sénat sera appelé à voter l'ensemble des crédits figurant aux états B et C.

La parole est à M. André Dulin.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Monsieur le président, ainsi que je l'ai déjà indiqué au Sénat, la répartition des 685 millions de francs prévus au budget du F. O. R. M. A. comporte notamment 180 millions pour les actions d'orientation contre 95 millions en 1970. C'est très bien. Les efforts réalisés en ce domaine, qui tendent à faire véritablement du F. O. R. M. A. plus qu'une simple caisse de régularisation des cours, un instrument d'orientation économique, constituent un aspect incontestablement positif de ce budget.

Cette répartition comporte également 30 millions de francs pour le financement des subventions d'équipement dans le secteur de la production, notamment pour le refroidissement du lait à la ferme, et 60 millions de francs pour les actions dans le secteur de la commercialisation. Si le refroidissement du lait à la ferme constitue un élément positif, la qualité bactériologique du lait constitue un élément également très important. Je vous demande de bien vouloir le prévoir dans la répartition de vos crédits au même titre que le refroidissement du lait à la ferme.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. le rapporteur spécial a, hier, longuement parlé du F. O. R. M. A. Je crois avoir répondu aux préoccupations qui étaient les siennes, notamment à propos de l'articulation nouvelle, non seulement de présentation mais de fond, de financement entre le F. O. R. M. A. et le F. E. O. G. A. Nous nous sommes efforcés de faire le point — peut-être n'avait-il pas été fait jusqu'à maintenant — sur l'intervention du F. E. O. G. A. et le jeu de la politique agricole pour l'économie agricole et le monde agricole français.

Je ne reprendrai pas cette discussion. Je répondrai seulement à la question particulière qui m'a été posée au sujet de la répartition du crédit d'orientation de 180 millions de francs qui vous est proposé cette année contre 95 millions de francs l'an dernier. Cette répartition n'est pas encore établie ; elle ne le sera, ce qui est plus correct, qu'après l'adoption des crédits. Préjugeant peut-être votre vote, j'organise une réunion de travail, lundi prochain, à dix heures, c'est-à-dire quelques heures avant de partir pour Bruxelles. C'est dans le cadre de l'examen comparé des différentes actions que doivent prendre place le développement des petites productions, la relance bovine, ovine et porcine, l'amélioration des techniques de refroidissement, l'amélioration de la qualité du lait pour laquelle le principal décret d'application, après bien des difficultés au sein de la profession, au sein des administrations est enfin publié, un second décret étant en cours de signature.

Non seulement sur le terrain législatif, mais aussi sur le terrain incitatif, l'amélioration de la qualité du lait figurera dans le cadre de la répartition qui sera fixée par moi lundi prochain.

ETAT B

M. le président. « Titre I^{er}, moins 265.000.000 de francs. »
Personne ne demande la parole ?...

M. Léon David. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le titre I^{er}.
(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. « Titre II, plus 62.545.600 francs. » — (Adopté.)
« Titre III, plus 2.083.163.101 francs. » — (Adopté.)
« Titre IV, moins 1.590.111.059 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 1.240.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.155.144.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 508.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 239.709.700 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la section Charges communes du ministère de l'économie et des finances.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous revenons à l'examen des crédits du titre VI (état C) du ministère de l'agriculture.

Par amendement n° 122, le Gouvernement propose, au titre VI, de diminuer les autorisations de programme de 70 millions de francs et les crédits de paiement de 30 millions de francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande une suspension de séance de quelques minutes afin de déterminer la procédure à suivre à propos de cet amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à douze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais simplement indiquer, avant que le secrétaire d'Etat aux finances ne donne des indications techniques de procédure comptable, qu'il s'agit, en effet, uniquement d'un problème de procédure.

A aucun moment, il ne doit y avoir de malentendu sur ce point — il n'y en a d'ailleurs jamais eu à l'occasion de la discussion budgétaire. Il s'agit simplement de rechercher par quel moyen — je crois qu'il est facile à trouver — il est possible de faire concorder le vote intervenu sur l'article 32, relatif à la détaxation des carburants, et le montant des crédits budgétaires d'équipement du ministère de l'agriculture.

Sur le fond, je crois que le Sénat est presque unanimement d'accord : le refus de voter l'article 32 ne signifie pas du tout qu'il n'a pas le désir de dégager 70 millions de francs au titre de la détaxation des carburants pour majorer les crédits d'équipement ; cela est bien clair. Il reste donc seulement à rechercher le moyen de parvenir à dégager ces 70 millions en faveur de l'équipement — ce que nous souhaitons — et, par là même, de supprimer un crédit d'égal montant, et non pas de 134 millions de francs, au titre de la détaxation des carburants.

Le secrétaire d'Etat aux finances va vous indiquer comment, selon le Gouvernement, ce résultat peut être obtenu, ce qui nous permettra de parvenir à une conclusion positive, fût-ce par le retrait de l'amendement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il ne m'appartient pas de revenir sur le fond de cette affaire qui a donné lieu à une très large discussion devant votre Assemblée. J'ai tenu en effet, à ce que le Sénat ait toute latitude d'apprécier les critères en fonction desquels la détaxation serait supprimée pour une partie des bénéficiaires actuels.

Votre Assemblée, si j'ai bien compris, avait d'abord estimé préférable de s'en remettre à la commission mixte paritaire du soin de mettre au point cette mesure, de façon à pouvoir accorder son point de vue avec celui de l'Assemblée nationale et également de réexaminer certains points qui lui paraissaient mériter réflexion.

Il en résultait apparemment que la réduction à 64 millions de francs du crédit de 134 millions affecté à la détaxation des carburants agricoles de façon à dégager 70 millions pour abonder les dotations d'équipement du ministère de l'agriculture se trouvait, à ce stade de la procédure, remis en question. C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement avait, à mon initiative, déposé un amendement réduisant les crédits d'équipement de 70 millions.

Il apparaît que ce ne serait peut-être pas la meilleure procédure. En effet, le Sénat, par l'intermédiaire de sa commission et de ses rapporteurs, MM. Driant et Dulin, me demande de retirer cet amendement en prenant comme argument que si le Sénat a repoussé l'article 32 dans l'esprit que je viens de définir, il n'a pas juridiquement ouvert les contingents de détaxation des carburants agricoles ; par conséquent, le Gouvernement se trouve actuellement avoir fait, par le jeu de l'article 32, une économie de 134 millions et dès lors, ne serait pas fondé, toujours selon votre commission, à demander le vote de l'amendement.

C'est là la thèse de votre commission et je reconnais que l'argument est de poids.

Dans cet esprit, je serai tout prêt à accéder au désir exprimé par votre commission en retirant l'amendement du Gouvernement, mais — ceci naturellement par une sorte de *gentlemen's*

agreement entre le Sénat et le Gouvernement — à condition, bien entendu, que le marché qui a été conclu ne soit pas ultérieurement remis en cause.

Cela signifie — et je m'adresse aussi bien à la commission des finances qu'au rapporteur général du budget — que le Sénat qui enverra des représentants à la commission mixte paritaire, laquelle réunit également des députés, aura la possibilité de modifier l'article 32 pour parvenir à un accord dans la limite d'un crédit de 64 millions et qu'il prend l'engagement de ne pas alors dépasser ce crédit. Ainsi, 70 millions gagneront bien l'augmentation des autorisations de programme que nous votons aujourd'hui.

Par conséquent, ce que je souhaite obtenir, c'est d'abord l'approbation de principe de la commission ; ensuite, dans l'hypothèse où la discussion conduirait à dépasser ce cadre financier, c'est-à-dire l'enveloppe de 64 millions, que la commission des finances veuille bien, d'avance, déclarer que l'article 40 serait applicable.

Je demande confirmation de ces deux points et, sous cette réserve, je suis prêt à retirer l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Après les explications données par M. le secrétaire d'Etat aux finances, le problème se clarifie. Ceux qui sont intéressés à ce problème, notamment depuis hier, ont toujours pensé que le Sénat ayant repoussé l'article 32, il n'y avait plus de contingent ouvert pour la détaxation des carburants en 1971. En fonction de ce raisonnement, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement dépose un amendement par lequel il demande au Sénat de supprimer ce qu'on lui apporte depuis hier après-midi.

En effet, il faut le rappeler, monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez fait état dans vos démonstrations à la tribune de ces 70 millions. Vous m'avez dit hier après-midi que mes chiffres n'étaient pas complets parce que je n'en avais pas tenu tout à fait compte, qu'il y avait aussi les 57 millions. Ce matin encore, vous en avez reparlé dans votre intervention.

Je vous avoue, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que personnellement je ne comprenais plus rien. Nous avons toujours considéré que le contingent était ouvert chaque année. D'autre part, lors de la discussion de l'article 32, tous les amendements présentés ici par différents sénateurs, portaient sur une nouvelle répartition du contingent, sans demander la majoration de celui-ci, peut-être pour des raisons de procédure et pour éviter l'application de l'article 40. Fait curieux, monsieur le président, l'amendement maintenant en discussion porte sur un article 40. (*Sourires.*)

Les sénateurs qui ont déposé des amendements sur l'article 32 n'ont jamais demandé une augmentation du crédit, mais une répartition différente.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est vrai !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. C'est cette répartition qui devrait entraîner une discussion en commission mixte paritaire, mais non le dépassement par rapport aux 64 millions de francs qui restent puisque le crédit de base était de 134 millions de francs et que si vous retirez votre amendement tout à l'heure, il ne restera que 64 millions de francs.

Le problème se clarifie maintenant. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances. Si jamais des propositions en commission mixte paritaire nous conduisent à examiner des textes entraînant une dépense supérieure aux 64 millions de francs qui restent, la commission des finances annonce qu'elle reconnaîtra que l'article 40 est applicable.

Voilà, ramené à ses justes proportions un problème qui semblait s'envenimer tout à l'heure. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous sommes tous de bonne foi. La solution que vous proposez, et qui nous agré, rencontrera certainement l'assentiment du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. Octave Bajoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Octave Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, je serai très bref. J'appuie les observations présentées par M. le ministre de l'agriculture qui a, je crois, bien exprimé le sentiment du Sénat sur le vote de l'article 32, mais je ne partage pas tout à fait l'opinion exprimée par M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il a laissé entendre au Sénat qu'il avait tenu à laisser l'Assemblée libre de se prononcer sur la répartition des crédits. C'est faux. Les complications de procédure viennent tout simplement du recours au vote bloqué. Nous ne souhaitons pas supprimer cet

article, mais quand on nous propose le tout ou rien, il faut choisir et nous nous sommes trouvés dans l'obligation, pour aboutir à une certaine satisfaction, de supprimer l'article. Voilà la situation devant laquelle nous sommes, alors que nous cherchions une meilleure répartition, comme M. Driant l'a indiqué. Je tiens à signaler que les difficultés auxquelles nous nous heurtons actuellement tiennent essentiellement au fait que M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances a invoqué les dispositions constitutionnelles et réglementaires relatives au vote bloqué.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je n'ai pas plus l'intention d'allonger ce débat que de le faire rebondir puisque l'amendement du Gouvernement est retiré. Je ne crois pour autant pas possible de laisser passer l'accord qui vient d'intervenir entre la commission des finances et le Gouvernement sans l'assortir de trois remarques. La première vient d'être exprimée par M. Bajeux. Elle concerne la manière dont on nous a obligé à délibérer de l'article 32 où le vote bloqué nous a effectivement été imposé sur le paragraphe I. Ma deuxième observation vise l'amendement qui est retiré. Monsieur le ministre de l'agriculture l'a présenté comme un amendement de procédure comptable et M. le secrétaire d'Etat aux finances comme découlant de la nécessité de donner de la cohérence au texte, compte tenu du vote du Sénat sur l'article 32.

C'est une approche du problème inacceptable pour le Sénat et je suis, à cet égard, content que le Gouvernement retire son amendement parce que je vous aurais invité à voter contre. Pourquoi ? Parce que le problème posé par cet amendement, c'est celui de savoir si le Sénat est tenu ou non, à l'issue d'une première lecture, d'avoir voté un texte entièrement cohérent. Il est bien évident que non. Qu'en dernière lecture notre texte doive l'être, c'est certain. Mais on ne peut prétendre qu'il le soit à la fin de la première lecture. Ce n'est pas compatible avec notre caractère d'assemblée de seconde lecture et de réflexion. Ce sont précisément la navette ou lorsque, au bénéfice de l'urgence, il n'y a pas de navette, la commission mixte paritaire qui à l'issue de cette première lecture, ont la charge de résoudre les points de discordance et de mettre un terme aux incohérences qui en résultent.

Voilà sur quoi je voulais insister, parce que si on laissait dire sans protester tout ce que je viens d'entendre, on risquerait de voir s'établir une jurisprudence à laquelle, pour ma part, je ne saurais souscrire.

M. Geoffroy de Montalembert. Vous ne seriez pas le seul.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur de Montalembert.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cela ne date pas d'aujourd'hui ; M. de Montalembert a été bien placé pour avoir connu des situations analogues.

M. Geoffroy de Montalembert. Parfaitement ! Et il faudra trouver une solution à ce genre de problème juridique.

M. le président. La parole est à M. Dailly, seul. (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Mais, monsieur le président, la caution de collègues aussi éminents que MM. Pellenc et de Montalembert ne peut m'être indifférente.

Enfin je vous avouerai, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances — et ce sera là ma troisième observation — que j'ai été choqué de voir le Gouvernement demander à la commission des finances du Sénat de prendre deux engagements — car vous lui en avez demandé deux —, alors que l'un ne sera jamais de sa compétence et que l'autre n'est pas de sa compétence actuelle. Comment la commission pourrait-elle engager les sept sénateurs qui seront délégués par le Sénat à la commission mixte paritaire avec sept députés ? Cette commission mixte est libre. Elle fera ce que bon lui semble et nul ne peut prendre à cet égard le moindre engagement.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Etienne Dailly. J'ai par ailleurs été choqué de vous voir demander à la commission des finances de déclarer par avance que l'article 40 serait applicable à une augmentation de l'enve-

loppe décidée par la commission mixte. Certes, il sera applicable et la commission des finances ne pourra pas, le moment venu, ne pas le déclarer. De là à lui demander de s'engager dès maintenant à le déclarer le moment venu, c'est à mon sens abusif.

Combien de fois lorsqu'au banc du Gouvernement on nous parle d'article 40, ai-je eu — lorsque j'ai eu le grand honneur de présider le Sénat — à faire préciser si cet article était « évoqué » ou « invoqué », car tant qu'il n'est pas « invoqué » la procédure qu'il comporte ne s'applique pas. *A contrario*, demander à la commission des finances de déclarer publiquement et par avance que l'article 40 sera applicable à une disposition dont personne ne sait si elle sera retenue ou non par une commission dont les membres sont encore inconnus, voilà en vérité une procédure bien singulière et que le Sénat ne me paraît pas pouvoir accepter.

Telles sont les remarques que je voulais faire. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sur ces différents points de droit, je n'ouvrirai pas un débat à cette heure avec M. Dailly. Je voudrais simplement dire à M. Bajeux que la procédure qui a été utilisée en ce qui concerne le vote de l'article 32 a été précédée d'explications claires de ma part qui, ce soir-là, n'avaient provoqué aucune espèce d'observations de la part du Sénat.

On ne peut indéfiniment revenir sur le passé. Il y a un accord entre le Gouvernement et le Sénat sur cette affaire. Il reste à trouver les meilleures formules de procédure pour le respecter maintenant.

M. Driant a fait, au nom de la commission des finances, la déclaration que j'attendais de lui et qui règle définitivement le problème. Dans ces conditions, le Gouvernement peut retirer son amendement.

M. François Schleiter. C'est une déclaration d'intention pour faire plaisir à M. Dailly.

M. le président. L'amendement n° 122 est donc retiré.

Avant de mettre aux voix le titre VI, je donne la parole à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, nous avons assisté depuis hier au long défilé des intervenants à la tribune, qui sont venus exprimer d'une façon plus ou moins vive le mécontentement de la paysannerie française et dont les propos reflétaient très exactement ce que ressentent nos agriculteurs, en particulier nos viticulteurs. A l'heure actuelle, règne au sein des organisations professionnelles agricoles une très vive irritation, qui se concrétisera très certainement par des manifestations qui se dérouleront dans quelque temps.

C'est la raison pour laquelle nous avons écouté avec tout l'intérêt qu'il comporte le long exposé de M. le ministre, qui a marqué, comme à son habitude, son amabilité pour tous les intervenants, mais qui ne leur a apporté que des satisfactions verbales.

Le malheur, monsieur le ministre, c'est que vous êtes lié aux obligations du ministère des finances, ministère que vous avez bien connu à une certaine époque, et le fait que vous ayez été obligé d'appeler votre tuteur près de vous pour régler le conflit qui vous opposait au Sénat prouve, mieux que tout autre, les conditions dans lesquelles la tutelle des finances est exercée sur les ministères dépensiers.

Cela nous inquiète un peu et c'est parce que nous ne sommes pas d'accord avec de pareilles méthodes et que, par ailleurs, notre opposition à la politique du Gouvernement est formelle que nous ne voterons pas le titre VI.

Si nous avons choisi de marquer notre opposition à ce titre, c'est qu'il contient les crédits d'investissements. Le Sénat ferait bien d'y prendre garde et le rapport de M. Driant est éloquent à ce sujet, les crédits sont en diminution et ce ne sont pas, monsieur le ministre, ceux que vous venez de faire voter tout à l'heure avec l'amendement n° 90 rectifié qui changeront grand-chose.

Tout le monde connaît les difficultés qu'affronte le monde agricole sur le plan des adductions d'eau, du remembrement, de l'assainissement, des chemins, de l'électrification. Les conseil-

lers généraux connaissent mieux que personne les appels de détresse que leur adressent les maires des villages demandant l'octroi, sur le plan départemental, des crédits qui ne leur sont pas accordés sur le plan national. Si les conseils généraux ne leur apportaient pas une aide substantielle, la moitié des travaux ne seraient pas réalisés. C'est insupportable, car les moyens dont disposent les départements et les communes, étant donné la fiscalité, ne leur permettent pas d'accomplir l'effort qu'ils souhaiteraient.

A la tribune, vous avez répondu à mon ami M. Périquier, au sujet des inquiétudes des viticulteurs, que les importations seraient maintenues dans un cadre de complémentarité. Or, les viticulteurs ne comprennent pas la nécessité d'une complémentarité. La France dispose d'un stock de 100 millions d'hectolitres, qui suffit largement à satisfaire la demande, et pour quoi acheter du vin à l'étranger alors que nous en avons suffisamment chez nous ?

Cette menace perpétuelle d'importation des vins extérieurs entraîne une baisse des cours et, avec une récolte meilleure que l'an dernier, le revenu du viticulteur sera inférieur de 10 p. 100 environ à ce qu'il était en 1970. Avouez qu'il y a là, pour ce viticulteur, une raison supplémentaire de ne pas être satisfaits !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Sans parler des différences de prix ou de degrés du vin par rapport à l'an dernier, les seules mesures prises, qui sont la majoration décidée pour les prestations des prix d'alcool vinique, pour les conditions de warrantage et de stockage, représentent précisément 10 p. 100 du revenu viticole supplémentaire.

Je sais qu'il y a des problèmes et je les suis de près ; j'ai même essayé de devancer les difficultés, et vous avez bien voulu quelquefois les reconnaître.

En l'occurrence, ces problèmes tiennent au fait que la récolte de 1970-1971 est plus forte que celle de l'année dernière. Mais des garanties nouvelles ont été données à deux égards : les conditions de warrantage ont été rendues possibles sur la base de 7,10 francs, ce qui n'avait jamais été fait, et le Gouvernement français a pris l'engagement, que je renouvelle ici — car je sais que certains à Bruxelles n'ont pas le même sentiment — de n'admettre aucune baisse quelconque du prix d'intervention pour la campagne actuelle par rapport à l'année dernière, c'est-à-dire que, si le prix de 7,10 francs devait être abaissé, l'accord de la France ne serait pas donné.

Par la même occasion, et avec la permission de M. le président, je voudrais rectifier un autre propos, dit avec le sourire, il est vrai, sur la tutelle financière du secrétaire d'Etat, c'est-à-dire du ministère des finances. Nous avons, M. Courrière et moi, sur ce sujet une interprétation différente des choses, et peut-être de la notion de gouvernement.

Dans un gouvernement où la majorité est composée de plusieurs éléments, la solidarité doit à tout moment se manifester. Je ne l'ai jamais caché et j'ai dit hier à M. Driant, qui avait interrompu l'exposé que j'avais l'honneur de faire à la tribune, mon opinion sur l'amendement qui venait d'être distribué. Je lui ai immédiatement indiqué qu'il ne devait pas y avoir d'erreur d'interprétation. Il ne s'agissait nullement de revenir sur un engagement que le Gouvernement avait pris à l'égard du Parlement, mais simplement de régler un problème de procédure et, si M. Dailly le veut bien, d'interprétation.

Je l'ai indiqué dès hier — M. Courrière le sait et cela vaut pour tout gouvernement — il est convenable que le secrétaire d'Etat aux finances, qui a la charge de suivre l'ensemble du débat budgétaire et l'exécution du budget soit associé à l'élaboration des solutions afin de dire quelle suite procédurale pourra leur être donnée.

Le problème politique, je l'avais en effet réglé au nom du Gouvernement ; aujourd'hui M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances est venu et vous connaissez la solution satisfaisante qu'il a contribué à trouver. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Vous m'avez répondu à nouveau, au sujet de la viticulture, par des paroles apaisantes, calmantes...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Et justes.

M. Antoine Courrière. ... et c'est tout ce que vous pouvez faire.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Nous apportons 70 millions de francs.

M. Antoine Courrière. Les viticulteurs préféreraient des actes car les importations, elles aussi, représentent pour eux une perte de plus de 70 millions de francs.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture, et M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il n'y en a pas !

M. Antoine Courrière. Il y en aura à partir du 1^{er} janvier prochain, vous le savez !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Non.

M. Antoine Courrière. Prenez l'engagement qu'il n'y aura pas d'importation au cours de l'année 1971 ! Prenez-en l'engagement !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas poursuivre trop longtemps ce dialogue.

J'ai indiqué tout à l'heure à ceux qui avaient participé au débat sur le problème des vins que, sur le plan communautaire, un bilan serait effectué à la date du 15 décembre, que le problème des récoltes française, italienne, allemande serait examiné et qu'un règlement de la politique commerciale s'imposera, et nous avons intérêt à ce qu'il s'impose dès lors qu'un prix de référence sera maintenu à partir du prix d'intervention et que joueront des clauses de sauvegarde.

M. Courrière sait assez — et je crois lui en avoir donné la preuve depuis seize mois — l'intérêt constant, et non pas seulement oratoire, que je porte à ce marché viticole pour n'avoir pas le moindre doute et la moindre suspicion vis-à-vis de moi. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous rappelle que nous en sommes aux explications de vote sur le titre VI.

M. Antoine Courrière. Je suis bien obligé de répondre au ministre, monsieur le président !

Si je peux interpréter ses paroles comme la certitude, étant donné le volume des vins stockés et récoltés dans les Etats de la Communauté, qu'il n'y aura pas d'importations, les viticulteurs de ma région en seront particulièrement satisfaits.

Quant à la détaxation de l'essence et à l'incident que j'ai soulevé tout à l'heure du fait que M. le secrétaire d'Etat était à vos côtés, monsieur le ministre, je ne vois pas en quoi l'on peut invoquer à ce sujet la solidarité ministérielle, qui est tout autre chose.

La situation n'est pas nouvelle et depuis longtemps le ministère de l'économie et des finances exerce sa tutelle sur tous les ministères dépendants. Ce n'est pas un reproche personnel, monsieur le ministre, car il en est malheureusement toujours ainsi, et peut-être plus encore pour le ministère de l'agriculture que pour les autres, en raison des multiples demandes dont il est saisi.

Tout à l'heure, le débat qui s'est déroulé au bas de l'hémicycle ressemblait davantage à un marché persan (*Murmures sur diverses travées*) qu'au débat sérieux qui aurait dû intervenir devant la commission des finances. Nous sommes obligés de reconnaître que quelque chose est déréglé dans les formules que vous avez retenues pour la détaxation des produits pétroliers et que nous ne saurions ni accepter, ni cautionner.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. Courrière se souvient certainement que, dès la formation du Gouvernement présidé par M. Guy Mollet, dans lequel M. Ramadier était ministre des finances, son ministère avait bel et bien la tutelle sur tous les ministères et secrétariats d'Etat techniques.

M. André Dulin. Mais il n'avait pas l'état d'esprit de M. Chirac !

M. Antoine Courrière. A cette époque, c'était le ministre qui venait chez nous et non pas le secrétaire d'Etat, et la nuance est importante ! (*Murmures.*)

Je suis attaqué et je réponds ! Je vois que je lasse mes collègues. Cependant, je ne suis pas intervenu souvent dans les débats budgétaires et, si j'avais été amené à intervenir à la tribune, mon propos aurait été plus long !

Nous ne sommes pas satisfaits au sujet de la détaxation de l'essence utilisée par les agriculteurs et je rejoins parfaitement le propos de M. Dailly. Je ne saurais accepter, en effet, que la commission des finances, sans s'être réunie, prenne de tels engagements, car chacun des membres de la commission mixte paritaire sera libre de voter comme il l'entendra.

Au sujet de la protection de la nature et des conflits qui se sont élevés dans mon département en raison des décisions de l'Office des forêts, je dois indiquer à M. le ministre ou à M. le secrétaire d'Etat — car je ne sais pas exactement où se situent les compétences — qu'il serait heureux, au moment même où vous incitez les Français, par un projet de loi qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale, à boiser ou à reboiser, de ne pas permettre des coupes systématiques en bas Languedoc, dans une des plus belles forêts françaises. D'ailleurs, un débat interviendra plus tard à ce sujet, puisque j'ai déposé une question orale. Nous aurons l'occasion de parler de la forêt de Riaselse. Nous saurons dans quelles conditions l'autorisation a été donnée à l'Office des forêts de faire procéder à des coupes dans une forêt qui était le symbole en Europe de ce que pouvait gagner l'homme sur la terre ingrate. Je terminerai mon propos en vous demandant d'étudier cette question de près. Je vous demanderai aussi d'intervenir auprès du ministère des finances, avec lequel vous devez avoir des contacts, pour que les indemnités dues au titre des calamités agricoles soient payées le plus rapidement possible. Les agriculteurs et les viticulteurs attendent parfois depuis deux ou trois ans. Essayez au moins de leur donner satisfaction dans les meilleurs délais puisque les crédits existent. Quoi qu'il en soit, mon groupe, qui n'approuve pas votre politique, ne votera pas le titre VI.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants et celui du centre républicain d'action rurale et sociale voteront le budget dans leur grande majorité. C'est, bien sûr, un vote de raison qui consacre les efforts que vous faites, monsieur le ministre, et dont nous sommes parfaitement conscients, même si vous n'avez pas réalisé tout ce qui eût été souhaitable et nécessaire. Certes, les crédits d'équipement ne sont pas au niveau des besoins et des retards. Les conséquences de la création du fonds d'action conjoncturelle et de l'encadrement du crédit sont encore réelles et ont ajouté aux difficultés générales et à celles qui sont propres à l'agriculture. Le problème du revenu agricole reste très en deçà de la parité ou de la concordance et le prix des produits agricoles, dans la limite qui vous reste propre, doit continuer à retenir votre attention, pour faire effort vers une revalorisation indispensable sans laquelle le décalage entre le niveau de vie et les moyens d'équipement et de financement de l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie en expansion, s'aggraverait dangereusement et ne sera plus, ni admissible, ni supportable. Il risque d'ailleurs de conduire à de sérieuses difficultés. Les agriculteurs, qui travaillent comme les autres Français, ont droit à des conditions de vie semblables, à la sécurité des revenus, à l'harmonisation de ces revenus avec la croissance de leurs charges et celle du prix des produits qu'ils consomment. Bien peu de professions agricoles peuvent se dire satisfaites. L'élevage a enregistré avec peine une baisse de ses revenus. Le problème du lait n'est pas réglé d'une façon satisfaisante. Les viticulteurs, malgré des mesures heureuses que vous avez prises, en ce qui concerne la revalorisation du prix de l'alcool vinique, à provenir des prestations obligatoires, éprouvent de sérieuses inquiétudes au regard du taux de la T. V. A. et dans le domaine des vins blancs.

Quant aux producteurs de fruits, leur situation critique a été ici longuement exposée. Nous pourrions citer d'autres professions dont les soucis sont constants. En bref, il faut revaloriser le prix de commercialisation des produits agricoles en vertu du principe du prix de revient qui est partout admis, sauf en agriculture. Au chapitre de la protection sociale, le budget ne démontre pas que l'effort demandé au titre du financement professionnel est proportionné à la variation du revenu agricole car cet effort est sans commune mesure avec la croissance des revenus. Aussi, comprenez-vous, monsieur le ministre, le sens de notre vote. Il va beaucoup plus à vos efforts personnels qu'aux résultats de la politique agricole qui nous laissent insatisfaits. Nous participerons donc à donner au pays un budget de l'agriculture certes, imparfait, et insuffisant. Mais si dans un proche avenir nos réserves, nos raisons objectives d'insatisfaction et nos propositions ne se traduisaient pas par des mesures concrètes et nécessaires, nous serions au regret, messieurs les ministres, de ne plus pouvoir vous suivre et de réviser complètement notre position. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le vote que notre groupe va émettre sera unanimement favorable à votre budget, d'abord parce que nous estimons que ce budget, bien que comportant des insuffisances certaines en matière d'enseignement, d'investissements et d'équipements, contient cependant des éléments positifs que nous retenons, ensuite parce que nous reconnaissons volontiers vos louables efforts, ainsi que ceux de M. le secrétaire d'Etat et de vos collaborateurs, dans la recherche des solutions les plus adaptées à notre agriculture diversifiée, tant au point de vue social que familial, dans une conjoncture difficile à une époque d'évolution rapide et de mutations souvent contradictoires, enfin parce que, attentifs aux discussions de Bruxelles et mesurant les difficultés auxquelles vous vous heurtez, nous souhaitons que notre vote revête la signification d'une confiance renouvelée et vous apporte ainsi un surcroît d'encouragement pour défendre et faire prévaloir devant les instances du Marché commun les intérêts primordiaux et légitimes de notre agriculture. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre VI, modifié par l'amendement n° 90 rectifié.

M. Léon David. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre des votants	278
Nombre des suffrages exprimés	245
Majorité absolue des suffrages exprimés..	123
Pour l'adoption	
Contre	170
	75

Le Sénat a adopté.

Article 66.

M. le président. « Art. 66. — Le paragraphe a du I de l'article 3 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« a) Une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant, à titre exclusif ou principal, les dommages aux cultures, aux récoltes, aux bâtiments et au cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

« La contribution est assise sur la totalité des primes ou cotisations. Elle est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe annuelle sur les conventions d'assurance prévue à l'article 681 du code général des impôts.

« Le taux de la contribution additionnelle est fixé à :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne les conventions d'assurance contre l'incendie ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne les autres conventions d'assurance. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat va examiner les dispositions concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons à examiner le budget annexe des prestations sociales agricoles, c'est-à-dire l'ensemble du régime de protection sociale de l'agriculture.

Au nom de la commission des finances, un rapport vous a été distribué. Cela me dispensera de trop longs commentaires qui consisteraient d'ailleurs à mentionner beaucoup de chiffres et, par conséquent, à vous lasser.

Le budget annexe de 1971 est en augmentation sur celui de l'an dernier. C'est vrai à peu près en permanence parce que le système de protection de l'agriculture se perfectionne chaque année.

Si nous examinons, non pas entre 1970 et 1971 car la comparaison est trop étroite, mais entre 1968 et 1971, l'évolution du volume du B. A. P. S. A., nous constatons qu'en quatre ans il a augmenté de 42 p. 100, ce qui correspond à une augmentation moyenne de 10,5 p. 100 par an.

A l'intérieur de cette majoration, qui s'applique aussi bien aux recettes qu'aux dépenses, nous constatons aussi que les trois modes de financement, c'est-à-dire le financement professionnel direct, le financement professionnel indirect — la taxe sur les produits — et le financement extra-professionnel — dans lequel intervient la subvention du budget général — se répartissent dans les proportions suivantes : le financement direct professionnel représente 18,67 de l'ensemble du budget, le financement indirect ne représente plus que 2,48 et le financement extra-professionnel représente 78,85.

Telle est la physiologie générale du B. A. P. S. A. Il vient s'y ajouter, à l'intention des exploitants, le budget des salariés et si, cette année, le B. A. P. S. A. s'élève à 8.855 millions, le budget des salariés ne représente que 4.031 millions, ce qui permet de dire que l'ensemble du régime des prestations sociales de l'agriculture, exploitants et salariés, est de l'ordre de 13 milliards environ.

Est-il téméraire de vous demander de réfléchir à ce que ce budget va devenir dans les trois années qui viennent ? Il nous semble, en effet, qu'en 1973 il ne manquera pas d'atteindre ou il avoisinera le chiffre de 15 milliards, dont environ 10 milliards pour les exploitants et 5 milliards pour les salariés. Voilà donc quel est, en gros, le mécanisme du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Les diverses catégories de recettes ont fait l'objet de la présentation qui figure dans le rapport écrit et des remarques qui, incontestablement, l'illustrent.

Je voudrais signaler, en particulier, qu'à propos des cotisations individuelles vieillesse, le nombre des cotisants est passé de 2.800.000 en 1968 à 2.350.000 en 1971, ce qui signifie qu'il a diminué de 450.000 en quatre ans, soit une moyenne de plus de 100.000 par an. C'est environ par ce chiffre que se traduit la cadence à laquelle décroît l'effectif des bras employés dans l'agriculture entre 1968 et 1971, et c'est un des éléments dont il faut nous rappeler pour essayer de voir quelles sont les difficultés que nous rencontrerons dans l'avenir pour assurer l'équilibre du B. A. P. S. A.

Nous pourrions dire aussi, en ce qui concerne l'Amexa que, grâce à une disposition contenue dans l'article 37 de la loi de finances que nous avons adopté, la majoration initiale, qui était de 24 p. 100, a été ramenée à 17,5.

Les dépenses peuvent être divisées en deux catégories. D'abord, celle des moyens des services, qui a été très longuement analysée dans le rapport de M. Soudant et dans le mien et que je puis résumer de la façon suivante : les moyens des services ont progressé, entre 1970 et 1971, de 1.100.000 francs, ce qui représente une majoration de 7,50 p. 100, et mon rapport écrit vous en donne les raisons.

Le chapitre des interventions publiques, qui est de beaucoup le plus important et qui est la raison même du B. A. P. S. A.,

évolue puisqu'il passe de 7.838 millions en 1970 à 8.840 millions en 1971, soit un supplément d'un milliard de francs en chiffres ronds et une majoration de 13 p. 100.

A ce point de mon exposé, je voudrais rappeler les efforts du Gouvernement pour étudier une répartition plus équitable des cotisations en fonction des véritables ressources des assujettis et souligner que, conformément à l'obligation qui leur est faite par l'article 18 de la loi du 31 décembre 1968, le Gouvernement a constitué une commission qui s'est penchée sur le problème de la base du revenu cadastral et dont les séances ont été présidées soit par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, soit par un haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture.

Je veux dire à nouveau, du haut de cette tribune, combien ceux qui, comme moi, ont pu participer aux travaux de cette commission ou qui ont lu, quand ils n'ont pas pu y participer, les procès-verbaux de ses réunions, ont été intéressés par le travail qui y a été accompli, ainsi que par les matériaux et les renseignements qui nous ont été apportés par vos services, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat.

Je tiens à dire avec quelle conscience, quelle volonté et quelle objectivité, vos fonctionnaires nous ont aidés à participer à ce débat. C'est un hommage qu'ils méritent et que j'ai le devoir de leur rendre du haut de cette tribune. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je tiens à vous remercier.

M. Max Monichon, rapporteur spécial. En fait, de quoi s'agissait-il ?

Il s'agissait d'admettre — car ici-bas rien n'est parfait et, sans doute, rien ne le sera-t-il jamais — que le revenu cadastral, qui sert de base à la perception d'une partie des cotisations, n'était pas la base idéale et qu'il y avait lieu de savoir si l'on ne pouvait pas trouver une relation entre le revenu cadastral et le revenu réel de l'exploitation ou de l'exploitant.

Sur ce plan, si je devais analyser l'ensemble des travaux des huit réunions qu'a tenues la commission, je dépasserais largement mon temps de parole, mais vous trouverez, dans mon rapport et dans celui de M. Soudant, tous les renseignements que vous pouvez désirer.

A quoi a-t-on abouti ? On a retenu deux principes : d'abord, en l'état actuel des choses, le revenu cadastral ne peut pas être écarté comme assiette des cotisations sociales ; il doit, certes, être corrigé par des données qui traduisent le moins imparfaitement possible les revenus des exploitants. On arrive donc à cette notion de la réunion des deux principes dont je parlais tout à l'heure : en premier lieu, corriger le revenu cadastral par le revenu de l'exploitation, ou plutôt compléter l'un par l'autre ; ensuite, laisser au comité de gestion du B. A. P. S. A. — je reconnais que c'est une initiative heureuse — et aux comités départementaux des prestations sociales agricoles la plus grande latitude pour proposer aux préfets et à M. le ministre de l'agriculture une répartition annuelle des cotisations qui tienne compte de toutes les données économiques et démographiques permettant une juste appréciation des facultés contributives des exploitants.

A ce propos, je suis amené à rappeler qu'à l'occasion du débat qui a eu lieu sur le B. A. P. S. A. à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 7 novembre, divers amendements ont été présentés, dont l'un est analysé sous la forme de l'article 66 bis, à la fin du rapport que j'ai présenté, et qui s'exprime ainsi, illustrant la notion que je viens d'évoquer : « Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant directement et effectivement à sa mise en valeur peuvent bénéficier d'une exonération partielle de cotisations variant, suivant l'importance du revenu cadastral de l'exploitation, dans les conditions fixées par décret. »

Cette disposition a fait l'objet d'une longue discussion et de divers amendements. Les rapporteurs du B. A. P. S. A. à l'Assemblée nationale n'ont pas manqué d'intervenir, et plus particulièrement M. Collette. Je voudrais à ce propos résumer la discussion en vous donnant lecture de l'intervention de M. le ministre de l'agriculture au cours de la séance du 7 novembre, qui éclairera d'un jour réel le sens de ces dispositions. M. le ministre de l'agriculture s'exprimait ainsi, plaçant son intervention sous le signe de la solidarité :

« Trop de gens sont partisans de la solidarité dans son principe, mais cessent de l'être quand on veut la mettre en pratique. Il est clair que notre amendement a pour but de permettre des rectifications lorsque des injustices caractérisées se manifestent. M. Collette, en particulier, pourra être bon juge puisque le rapporteur du B. A. P. S. A. siégera à la commission qui sera consultée pour la mise en œuvre de cet amendement. Dans

notre esprit, il ne s'agit pas de diminuer le revenu cadastral là où il est très élevé, mais de le diminuer là où il est trop élevé, et l'un ne signifie pas l'autre.

« Par conséquent, c'est uniquement dans le souci de réparer ce qui apparaîtra dans tel ou tel département comme injuste que le Gouvernement vous demande de lui donner la possibilité de modifier les barèmes et de prévoir, au niveau du département, des compensations entre telle ou telle de ses régions naturelles puisque celles-ci ne doivent pas être aidées de la même manière.

« Nous essayons d'approcher la réalité et la justice. Ce n'est pas commode, mais qu'au moins cela ne soit pas détourné de l'esprit que nous y mettons. »

Monsieur le ministre, votre initiative — je le disais tout à l'heure — me paraît extrêmement heureuse et je suis convaincu que, lorsqu'il s'agira tout à l'heure de voter cette disposition, le Sénat ne manquera pas de vous aider.

Nous avons maintenant à examiner très vite quelles peuvent être les améliorations que nous voudrions voir apporter, non pas dans le budget actuel, mais dans celui de 1972. Comme la période des vœux va s'ouvrir, permettez-moi, messieurs les ministres, de vous exprimer, au nom de la commission des finances, d'une part, et en qualité de rapporteur du B. A. P. S. A., d'autre part, quelques vœux bien modestes, mais à la réalisation desquels nous tenons beaucoup.

Le premier consiste à penser à l'extension aux membres de la famille de l'exploitant de la retraite de base qui doit remplacer l'allocation soumise à conditions de ressources; une telle mesure intéresse bon nombre de nos familles d'exploitants.

Le second vœu a pour but que soit élargi l'éventail des points de retraite. Si la première mesure peut coûter environ 8 millions de francs, ce qui n'est pas considérable, la seconde, si on ne l'affecte pas d'un effet rétroactif, ne devrait en coûter qu'un.

Enfin, le troisième vœu est relatif aux pensions d'invalidité des exploitants. Le mécanisme et le principe actuels sont mauvais et il ne fait absolument aucun doute que la maladie ou l'invalidité met les petits exploitants qui n'emploient pas de personnel salarié ou qui en emploient très peu dans des situations absolument catastrophiques puisqu'il faut qu'ils soient reconnus inaptes à 100 p. 100 pour avoir droit à la pension d'invalidité alors que, dans le régime général, l'invalidité doit être reconnue aux deux tiers. Il y a là une distorsion qu'à mon sens la plus élémentaire équité devrait vous permettre, dans le budget de 1972, de réparer.

Messieurs les ministres, j'en ai à peu près terminé. Je voudrais simplement essayer de tirer une conclusion des propos que je viens de tenir en disant que le budget annexe des prestations sociales agricoles a, cette année, un caractère de reconduction. Bien sûr, des majorations s'y insèrent, à la moyenne de 10,50 p. 100 par an depuis quatre ans. Mais — je dois le souligner — ce budget fait apparaître une plus large solidarité nationale au travers tant de l'article 37 rattaché à première partie de la loi de finances que des articles 66 bis et 66 ter dont il sera question tout à l'heure et qui ont été votés par l'Assemblée nationale.

Bien que ce budget ne définisse, ni ne dégage de grandes orientations, il peut néanmoins, si les efforts sont poursuivis pour perfectionner la base de perception, contribuer à préparer le système nouveau de financement du B. A. P. S. A. et, par conséquent, à modeler l'agriculture de demain puisque le B. A. P. S. A. intervient à l'intérieur de l'ensemble du budget de l'agriculture pour plus de 40 p. 100.

Reprenant les paroles que vous avez récemment prononcées, monsieur le ministre, je voudrais conclure en disant que le B. A. P. S. A. pour 1971 contribue à gérer le quotidien, à préparer l'avenir et à régler les engagements du passé.

Tels sont les propos, mes chers collègues, que je me suis permis de tenir. Je vous remercie une fois de plus de m'avoir écouté avec attention car, depuis quarante-huit heures, je suis monté trop souvent à cette tribune et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles n'appelle pas pour 1971 de grands commentaires, si ce n'est sur son volume, qui a atteint des chiffres particulièrement importants puisque, globalement, il se monte à 8.855 millions de francs contre 7.852 millions en 1970. Cette importante progression, plus d'un milliard de francs en valeur absolue, représente 12,78 p. 100.

A l'étude de ce budget, nous constatons cependant que les charges provenant d'actions nouvelles sont faibles. Pourtant, depuis plusieurs années, les différents rapports pour avis de la commission des affaires sociales sur le B. A. P. S. A. insistent sur certains points qu'elle estime essentiels : assouplissement des conditions d'octroi des prestations invalidité de l'Amexa, retraite vieillesse de certains aides familiaux, dépôt rapide du projet de loi sur l'assurance obligatoire des salariés agricoles, mise en application effective du décret du 31 décembre 1969 sur les modalités du fonds d'action sociale de l'Amexa.

L'augmentation des dépenses du budget de 1971 est due soit au simple jeu de mesures acquises, soit à des ajustements de prévisions des dépenses inévitables, pour faire face au nombre toujours croissant des bénéficiaires des prestations vieillesse et invalidité, à l'accroissement de la consommation médicale, des frais pharmaceutiques et surtout à la hausse des frais hospitaliers. De nouvelles dispositions pour les allocations familiales et les prestations vieillesse seront aussi une source de dépenses supplémentaires.

Ce budget offre peu d'originalité. Il n'innove pas en matière financière : il ne fait que comptabiliser les hausses survenant régulièrement sur les différents postes. Pour votre commission des affaires sociales, c'est un budget d'enregistrement.

Je n'entrerai pas dans les détails du financement nécessaire à l'équilibre des dépenses. J'indiquerai seulement que les cotisations versées directement par la profession se montent cette année à 1.653 millions de francs, soit 13,52 p. 100 de hausse par rapport au budget de 1970.

A ces charges s'ajoutent celles qui ne figurent pas dans le B. A. P. S. A. et que supporte entièrement la profession agricole, sans l'aide de la collectivité nationale : ce sont les cotisations complémentaires versées pour couvrir les frais de gestion de la mutualité sociale agricole et les dépenses d'action sanitaire et sociale. Le rendement global sera d'environ 600 millions de francs pour 1970. La charge supplémentaire qui pèsera sur l'agriculture du fait de ces cotisations atteint, en définitive, près de 40 p. 100 de l'ensemble des cotisations professionnelles perçues pour le financement du B. A. P. S. A.

Qu'il me soit cependant permis de rappeler que ces dépenses complémentaires servent au fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole ainsi qu'aux investissements indispensables que ces caisses sont obligées d'effectuer pour faire face aux tâches toujours accrues qui leur incombent. Ces caisses doivent également prélever sur les frais de fonctionnement les dépenses d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical et de la médecine du travail. Il est utile d'indiquer qu'elles ont aussi la gestion des prestations versées aux salariés agricoles qui n'apparaissent pas dans ce budget.

Certaines critiques se sont fait jour quant à la gestion de ces caisses. Je pense qu'elles sont très exagérées. Aucune décision importante, tant dans le domaine du fonctionnement que dans celui des investissements, ne peut recevoir d'application avant d'avoir été soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle; à ce sujet, tout a été prévu par lois et décrets. Les organismes de mutualité sociale agricole sont également soumis au contrôle direct de la Cour des comptes.

La deuxième imposition servant à équilibrer ce budget est le financement professionnel dit « indirect » qui se monte, pour 1971, à 220 millions de francs.

Si l'on considère qu'en vertu des règlements du Marché commun agricole les prix des produits sont fixés au stade européen et que ceux-ci doivent exonérer de toute contrainte parafiscale, les taxes actuellement perçues sur les céréales et les betteraves sont bien payées par les agriculteurs, puisque retenues au moment du règlement, et non plus comme antérieurement prises sur la marge commerciale entre les producteurs et les consommateurs, donc supportées, en définitive, par ces derniers.

Enfin, le dernier financement, de loin le plus important, est l'apport de la collectivité nationale, qui se monte pour 1971 à 6.862 millions de francs, chiffre arrêté après le vote de l'Assemblée nationale.

Il était de tradition, depuis le vote de la loi instituant la taxe sur les corps gras alimentaires, que nous protestions contre la non-application de cette loi. Mais les assurances que nous a données le ministre de l'agriculture, lors de son audition devant la commission des affaires sociales, nous laissent à penser qu'elle sera perçue cette année à taux plein et nous permettent d'enregistrer que satisfaction nous sera accordée. Nous espérons que la volonté du Parlement, affirmée depuis 1962, sera enfin exécutée par le Gouvernement. (Applaudissements sur certaines travées à gauche et au centre.)

Votre commission a constaté avec satisfaction que, dans les prévisions de dépenses, l'accroissement des crédits nécessaires au paiement des prestations familiales est de 150 millions de francs.

Des provisions sont, en outre, prévues pour servir, d'une part, aux ressortissants du régime agricole l'allocation d'orphelin, dont la création doit intervenir prochainement, d'autre part, les majorations de l'allocation de la mère au foyer dont les modalités d'octroi doivent être révisées en même temps que celles qui sont applicables à l'allocation de salaire unique.

Au cours de sa séance du mardi 27 octobre, votre commission des affaires sociales a entendu M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Certaines mesures nouvelles favorisent, en particulier, les personnes âgées, en portant la retraite minimum vieillesse à 3.250 francs au 1^{er} janvier 1971 et à 3.400 francs au 1^{er} octobre 1971, soit une augmentation de 17 p. 100 en un an. Ainsi, un ménage de retraités disposerait de 7.275 francs par an, plus l'I. V. D., s'il y a droit.

Ces mesures nouvelles favorisent aussi les familles, par le relèvement de l'allocation maternité et des allocations familiales pour le troisième enfant, par la création d'une allocation d'orphelin, par la prolongation du versement des allocations familiales aux handicapés et par la réforme de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer.

Parmi les améliorations souhaitées par votre commission pour parfaire la protection sociale de l'agriculture figure toujours l'amélioration des conditions d'attribution des prestations invalidité A. M. E. X. A. Les conditions draconiennes requises pour l'octroi de cette prestation restent toujours les mêmes.

Votre commission demande que la législation soit assouplie afin de prendre en charge les personnes totalement invalides au 1^{er} avril 1961 — je vous prie de m'excuser de répéter les mêmes demandes toutes les années, mais votre commission m'a demandé une fois encore de les renouveler — d'octroyer une pension aux exploitants dont l'invalidité réduit des deux tiers leur capacité professionnelle et qui sont dans l'incapacité financière d'avoir recours à de la main-d'œuvre.

Si l'on peut admettre qu'un chef d'entreprise agricole employant de la main-d'œuvre peut, tout en étant hors d'état de participer aux travaux agricoles, diriger son exploitation, ou engager un régisseur, il n'en est pas de même du petit exploitant qui ne peut, faute de moyens financiers, s'assurer le concours d'un seul salarié. Un assouplissement des conditions d'octroi des pensions d'invalidité et la possibilité d'accorder une telle pension aux conjoints d'exploitants ne grèveraient pas exagérément le budget de l'A. M. E. X. A., car le montant moyen des pensions est relativement faible.

Un autre sujet de préoccupation de votre commission concerne l'assurance accident obligatoire des salariés agricoles. Votre commission trouve anormal que le projet de loi tendant à rendre cette assurance obligatoire ne soit pas encore déposé alors que le vote de la loi du 22 décembre 1966 oblige les exploitants agricoles à contracter une assurance accident pour eux-mêmes et leurs familles. La commission insiste pour que le Gouvernement prenne ses responsabilités et tranche sans tarder pour déterminer quels seront les organismes chargés de gérer ce nouveau régime puisqu'il semble que là réside la seule difficulté.

Depuis de nombreuses années, le fonds d'action sociale de l'A. M. E. X. A. fait l'objet de la part de votre commission des affaires sociales d'une intervention au moment de la discussion des crédits du B. A. P. S. A. Ce fonds, créé en 1961 à la diligence du Sénat, n'a toujours pas été mis en état de rendre les services que l'on attend de lui en faveur des plus défavorisés des agriculteurs.

Les ressources du fonds s'élèvent à neuf millions de francs. Un décret, paru le 31 décembre 1969, prévoit la mise en place des différents organismes chargés de gérer ce fonds. Nous souhaitons que les comités départementaux soient bientôt mis en place afin que, pour le dixième anniversaire de sa création, le F. A. M. E. X. A. puisse commencer à distribuer ses premières prestations.

Plusieurs membres de la commission ont demandé que l'attention du Gouvernement soit attirée sur la situation anormale des aides familiales au regard de leurs droits aux prestations vieillesse. Alors qu'après avoir cotisé cinq ans, les chefs d'exploitation et leurs conjoints obtiennent le bénéfice de la retraite, sans qu'ils soient soumis à des conditions de ressources, les aides familiaux ne peuvent, même s'ils ont cotisé depuis l'institution du régime en 1952, obtenir que l'allocation de vieillesse agricole. Cette prestation, d'un montant modique — actuellement 1.750 francs par an — ne peut être servie que si les ressources des requérants ne dépassent pas 4.500 francs par an.

Cette situation est anormale; dans les autres régimes, la clause de ressources ne concerne que les bénéficiaires n'ayant jamais cotisé ou ayant cotisé très peu de temps.

Votre commission s'est également étonnée de la manière employée par le Gouvernement pour augmenter la cotisation individuelle vieillesse. Cette cotisation a toujours été fixée, jusqu'ici, par voie législative. Depuis la Constitution de 1958, elle a toujours été augmentée par un article spécial de la première partie de la loi de finances. Or, cette année, il est prévu qu'elle sera fixée par décret.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que la fixation de la quotité de la cotisation individuelle vieillesse était désormais du domaine réglementaire. Nous nous étonnons de cette découverte tardive du Gouvernement qui, à six reprises différentes, a majoré, par la loi de finances, le montant de la taxe.

Votre commission n'a pas accepté que cette cotisation soit majorée cette année, et j'avais déposé en son nom un amendement la maintenant à quarante francs. Devant les difficultés que soulève la répartition des compétences entre le domaine législatif et le domaine réglementaire, et sur l'insistance de M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'ai accepté de retirer cet amendement. Il n'en reste pas moins, dans notre esprit, que cette décision doit rester du ressort de la loi. Votre commission reste parfaitement consciente de la charge que représentent, pour les exploitants agricoles, des cotisations qui vont sans cesse en augmentant, et du mécontentement qui en résulte à un moment où l'agriculture n'a pas la possibilité de répercuter ses charges sociales dans ses prix et où ses revenus augmentent moins vite que ses charges.

La remise en ordre du financement du budget annexe doit faire l'objet d'un examen d'ensemble. Le Parlement avait demandé à plusieurs reprises qu'une commission soit constituée pour étudier plus en détail de nouveaux modes de financement. Je dois, en toute sincérité, monsieur le ministre, vous remercier d'avoir mis à exécution ce désir. Cette commission existe. Elle s'est réunie plusieurs fois au cours du printemps et de l'été derniers sous votre présidence ou sous celle de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Malheureusement, les études entreprises n'ont pas abouti et vous n'y êtes pour rien. Les solutions envisagées sont pires que la situation existante.

Parmi les mesures les plus critiquées figure celle proposant de fixer les cotisations sur le revenu cadastral. Il s'est vérifié qu'il était pratiquement impossible de trouver d'autres critères pour déterminer le revenu réel des exploitants agricoles. Il vous a donc fallu, pour cette année encore, reprendre le revenu cadastral comme base d'imposition.

Mais cette prise en considération du revenu cadastral, vous l'avez assortie de deux correctifs: création de deux nouvelles tranches pour les gros revenus cadastraux; ajustement, pour tenir compte des disparités locales résultant de l'absence de revenu cadastral. Néanmoins, il vous faudra encore poursuivre ces études et réunir la commission pour examiner de nouvelles modalités, afin de donner quelques satisfactions aux agriculteurs qui se croient particulièrement lésés par le mode d'imposition actuel.

En conclusion, votre commission des affaires sociales s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais remercier très sincèrement les deux rapporteurs, MM. Monichon et Soudant, à la fois des informations très complètes qu'ils ont apportées à propos du projet de budget du B. A. P. S. A. pour 1971 et des suggestions intéressantes qu'ils ont formulées pour 1972 et même pour l'avenir plus lointain.

En ce qui concerne l'année 1971, les informations qu'ils ont fournies sont à ce point précises que je ne veux rien y ajouter. Mon commentaire portera seulement sur trois points.

Tout d'abord, je les remercierai de la contribution qu'ils ont apportée aux recherches que nous avons faites ensemble et qui n'ont pas encore totalement abouti — M. Soudant vient de dire pourquoi — sur l'amélioration de l'assiette servant de base aux cotisations sociales. Il est vrai que, de très bonne foi, les uns et les autres avons considéré que le revenu cadastral ne correspond pas toujours à la réalité. Nous avons recherché si une autre formule, une autre base, pouvait être substituée à celle-là. Il nous est apparu que cette recherche nécessaire était difficile et se révélait souvent décevante.

Nous devons, toutefois, dire la vérité et ceux-là mêmes qui pensent, avec raison, qu'il n'est peut-être pas très rationnel de prendre comme base de référence le revenu cadastral doivent reconnaître en toute bonne foi, malgré les efforts du Parlement, de la profession, de l'administration et des ministres, pour y remédier, qu'ils n'ont pu jusqu'à présent apporter que quelques retouches au système en vigueur. Le projet de budget qui vous est soumis comporte des propositions dans ce sens.

Ma seconde remarque, toujours pour le budget de 1971, sera pour remercier vos rapporteurs d'avoir évoqué un certain nombre de prestations nouvelles qui, dans le domaine de la famille ou de la vieillesse, viendront compléter, soit dans leur montant, soit même dans leur existence, l'ensemble des mesures sociales de transfert ou de protection sociale que le Gouvernement vous propose.

Parmi les mesures d'ordre familial, je voudrais un court instant retenir votre attention sur une caractéristique nouvelle qui va marquer la législation française, si vous en êtes d'accord. Jusqu'à présent, en effet, un des principes de base était qu'en matière de prestations sociales, l'égalité de droit devait être la règle. Au contraire, il vous est proposé, en ce qui concerne l'allocation de la mère au foyer, de modifier cette règle. L'allocation de salaire unique sera supprimée pour les femmes qui ne travaillent pas et qui jusqu'à présent, perçoivent cette allocation alors qu'elles n'en ont pas besoin; elle sera au contraire doublée pour celles qui actuellement travaillent et qui renonçaient à cette allocation parce qu'elle était trop faible, malgré leur désir de rester au foyer pour élever leurs enfants. Ainsi, pour les foyers ayant des revenus modestes et ayant à charge un enfant de moins de dix ans, cette allocation de la mère au foyer sera doublée.

Dans le régime général, cette modification sera financièrement équilibrée; ce ne sera pas le cas dans le régime social agricole.

Le Gouvernement, pas plus que le Parlement, ne pouvait envisager qu'une catégorie quelconque de familles françaises ne puisse bénéficier de cette réforme sociale. Mais l'extension de ces avantages sociaux aux familles de revenus modestes suppose que les revenus soient connus. C'est une raison de plus pour lutter contre la fraude fiscale.

Il en sera de même pour une autre allocation qui va être créée et qu'on appelle encore pour le moment « l'allocation orphelin ». Son appellation devra être modifiée car des enfants, à leur naissance, n'ont qu'une mère et il n'est pas dans notre intention de les exclure du bénéfice de cette allocation, pas plus qu'il n'est dans notre intention d'exclure du bénéfice de cette allocation les personnes qui auront accepté de prendre les enfants des autres à charge. Pour cette future allocation, qu'au stade préparatoire on appelle « l'allocation orphelin », la même discrimination sera apportée pour qu'elle soit accordée à ceux qui en ont vraiment besoin et non à ceux qui ont des revenus déclarés suffisants.

En ce qui concerne la vieillesse, la seule remarque que je voudrais faire c'est que, compte tenu du système de retraite, de l'indemnité viagère de départ — accordée dans 80 p. 100 des cas — de l'indemnité complémentaire de restructuration, du fonds national de solidarité dont les allocations vont être majorées — vos rapporteurs viennent de l'indiquer — ce qui intéresse 800.000 retraités agricoles sur 1.600.000, soit un sur deux, les retraités agricoles vont fort heureusement disposer dans la majorité des cas, d'une allocation de 856 francs par mois. Autrement dit, certains d'entre eux seront dans une situation meilleure à l'âge de la retraite qu'ils ne l'ont été durant leur activité. Ce n'est que justice car la mutation agricole qui s'est opérée depuis vingt ans, au rythme accéléré que nous avons constaté, c'est eux qui l'ont faite et dans des conditions de vie beaucoup plus difficiles que celles que connaissent les jeunes, quoi qu'ils en pensent et quoi qu'on en dise parfois.

Du fait du cumul des différentes allocations que j'ai mentionnées et qui sont supérieures à ce qui est actuellement accordé à d'autres catégories socio-professionnelles, leur situation de retraités sera satisfaisante. La comparaison entre les conditions de vie et de travail le justifie.

Enfin, je répondrai aux suggestions qui ont été formulées pour l'avenir.

Nous sommes presque à l'époque des vœux et M. Monichon me croit le père Noël.

En ce qui concerne les accidents du travail, je connais vos préoccupations. M. Grand m'en parlait encore récemment et il n'était d'ailleurs pas le seul. J'avais proposé, avec M. Bernard Pons, un projet dont le Gouvernement a retenu le principe, celui de l'obligation de l'assurance. Il est indispensable, par ailleurs, que le texte qui vous sera soumis assure une identité des prestations qui seront servies aux accidentés du travail de l'agriculture et à ceux relevant d'autres professions. Il devra

également assurer la participation des salariés à la gestion du risque, et cela est important, en particulier pour la prévention. Nous pourrions y parvenir soit par une unité de gestion dans le cadre de la mutualité sociale agricole, soit par une pluralité de choix de l'assureur. Les différentes possibilités qui s'offrent, qu'il s'agisse de la mutualité 1900 ou de telle profession organisée d'assurance, m'ont convaincu que l'on pouvait arriver à concilier les impératifs que je viens de rappeler dans un système qui laisserait le libre choix de l'assureur.

A la récente assemblée générale de la mutualité, qui s'est tenue il y a quelques jours, j'ai rappelé que j'attendais encore que des propositions soient faites. Les compagnies d'assurances ont réagi dans les huit jours qui ont suivi. La mutualité 1900 m'a fait savoir qu'elle me ferait connaître prochainement ses propositions. Quant à la mutualité sociale, elle est prête en ce qui la concerne à assurer le service des prestations dues à la suite d'accidents du travail.

Après la fin de la discussion budgétaire et avant la prochaine session parlementaire, nous soumettrons un texte au Gouvernement. L'Assemblée nationale et le Sénat en seront saisis. J'ai bien compris que le Sénat avait la volonté d'aboutir afin que, l'an prochain, monsieur Monichon et monsieur Soudant, nous n'ayons plus qu'à prendre acte de la législation ainsi établie par le Parlement.

Il serait de ma part irréfléchi de répondre maintenant aux autres suggestions qui m'ont été faites. Elles méritent néanmoins une attention particulière. Nous y réfléchirons d'ici à la session de printemps de manière à voir quelle est l'évolution plausible du régime social agricole et de la charge financière qui en découle pour l'Etat, donc pour la nation, et pour la profession, donc pour les agriculteurs. Ce qui est important, c'est de voir quel est le mouvement et non pas simplement de constater quel est l'état.

Peut-être faudra-t-il alors faire un certain nombre de choix, opérer un certain nombre de réformes? Peut-être des prestations nouvelles seront-elles servies? En ce qui concerne l'invalidité, des aménagements pourront être apportés aux cotisations notamment en ce qui concerne les veuves chefs d'exploitation, catégorie qui me paraît particulièrement digne d'intérêt. En revanche, peut-être décidera-t-on de ne plus faire bénéficier d'exonérations totales ou partielles les retraités qui continuent d'exploiter?

Ce sont autant de problèmes que je pose après vous et avec vous et que nous allons essayer de régler ensemble, avec le Sénat et l'Assemblée nationale, après la fin de la discussion budgétaire.

Il faudra que nous mesurions les effets financiers des choix que nous exercerons et je voudrais que nous fassions ces choix dans une optique sociale, quitte à les rectifier par la suite ou à les étaler dans leurs conséquences budgétaires.

Dans cette perspective, le B. A. P. S. A. pour 1971 présente une continuité parce qu'il nous faut bien appliquer la loi. Mais ce n'est pas seulement un enregistrement. A cet égard, certains d'entre vous ont rappelé qu'appliquer la loi, cela signifiait l'appliquer quand il s'agissait de taxer certains produits.

Je vous confirme ici l'engagement pris par le ministre de l'économie et des finances — qui a d'ailleurs été dépassé, quant au montant, par un amendement du Sénat — de percevoir la taxe sur les corps gras au taux qui avait été fixé l'an dernier et qui n'a pas été respecté.

En dehors de l'application de la loi, nous avons décidé un certain nombre d'augmentations volontaires. Nous sommes donc allés au-delà du simple enregistrement. J'ai indiqué hier — et je ne m'appesantirai pas aujourd'hui sur l'esprit qui nous a, à cet égard, animés — que les dépenses dites sociales ne doivent pas être simplement considérées comme une fatalité à enregistrer, mais doivent traduire une volonté de meilleure répartition des transferts sociaux. Nous sommes dans un pays, dans une société et dans un monde, notamment en ce qui concerne l'agriculture, où nous savons que les situations sont très différentes. Il nous faut, par le biais des transferts sociaux, opérer des redistributions de revenus.

C'est dans ce sens que le B. A. P. S. A. apporte des novations que M. Monichon a très nettement soulignées et qu'en réponse à M. d'Andigné j'ai déjà explicitées cette nuit.

Il s'agit notamment de l'augmentation de la progressivité qui entraîne une augmentation de la solidarité professionnelle. De ce point de vue, je répète, pour terminer, que par le biais du budget social s'opère une rectification du budget commercial. Ce qu'il y a d'uniforme et d'injuste dans le soutien des marchés se trouve ainsi corrigé par ce qu'il y a d'humain et de juste dans une redistribution des revenus et dans une aide aux personnes.

C'est le complément que je voulais apporter aux rapports remarquables de MM. Monichon et Soudant.

Je les remercie d'avoir bien voulu éclairer suffisamment le Sénat pour me dispenser d'un plus long propos. (*Applaudissements.*)

M. Paul Guillaumot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillaumot.

M. Paul Guillaumot. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour reconnaître que l'indemnité viagère de départ a apporté beaucoup de bonheur dans de nombreux foyers de petits paysans. Mais je voudrais profiter de l'occasion présente pour attirer particulièrement votre attention sur la situation d'autres petits cultivateurs qui, quelques années avant que l'I. V. D. entre en vigueur, ont laissé en bons pères de famille, quoique souvent jeunes, leurs terres à l'un de leurs enfants. Ces cultivateurs, qui possédaient quelquefois quelques hectares en propriété, n'ont pas droit au fonds national de solidarité et ils touchent seulement 150 francs par mois environ. C'est loin des 850 francs que d'autres touchent, monsieur le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il est vrai que le principe de la non-rétroactivité des lois, qui domine toute la tradition juridique française, crée quelquefois des sentiments d'injustice et des situations différentes selon que l'âge de la retraite et le départ à la retraite interviennent juste avant ou juste après le vote de la loi. C'est le propre de toute loi que de créer ces situations différentes, d'ouvrir un droit différent, de provoquer au départ des injustices.

Dans le calcul des revenus ouvrant droit au fonds national de solidarité, il pourrait en être davantage tenu compte. Je vais m'y efforcer avec mon collègue, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais je dois dire, avec une résistance sentimentale, qu'il ne m'est pas possible d'accepter une rétroactivité juridique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles figurant aux articles 45 (mesures nouvelles) et 44 (services votés), ainsi que les articles 66 bis et 66 ter.

Article 45.

M. le président. « Crédits de paiement, 768.952.528 francs. »
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix les crédits de paiement.
(*Les crédits de paiement sont adoptés.*)

Article 44.

M. le président. « Services votés, 8.086.625.597 francs. » — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 102, est présenté par M. Armengaud. Le second, n° 119, est présenté par MM. Bajeux, Tinant, Poudonson, Dili-gent, Soudant, Vadepied, Maille, Kistler et Kauffmann.

Ils tendent, après l'article 65, à insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« La taxe sur les betteraves inscrite au budget annexe des prestations sociales agricoles est remplacée par une taxe de 2,5 p. 100 sur le sucre, additionnelle à la T. V. A., qui obéira aux mêmes règles que la T. V. A. et dont les modalités d'application seront fixées par décret. »

La parole est à M. Armengaud, pour soutenir l'amendement n° 102.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne vous inquiétez pas outre mesure, ce n'est pas un spécialiste des problèmes agricoles qui vous parle, c'est un membre du Parlement européen qui est simplement soucieux de ne pas voir tourner les mécanismes communautaires dans le cas d'une profession déterminée, en l'occurrence celle des producteurs de betterave.

Si nous regardons la composition du chapitre « recettes » du B. A. P. S. A., nous constatons que toutes les taxes frappant les produits agricoles ou forestiers destinées à alimenter le B. A. P. S. A. sont prélevées en dehors, c'est-à-dire en sus du prix payé au producteur. Tel est le cas de la taxe sur les céréales, les tabacs, les produits forestiers et les corps gras alimentaires.

Seule la taxe sur les betteraves est prélevée à l'intérieur du prix payé au producteur, lequel voit, dès lors, réduit son bénéfice du montant de la taxe.

Est-ce logique, d'autant plus que, de tous les produits agricoles concernés par le Marché commun, la betterave sera ainsi le seul à ne pas bénéficier du prix européen garanti alors que les dispositions initiales destinées au financement du B. A. P. S. A. ne l'auraient pas empêché.

En effet, si nous revenons sur le passé, à l'époque où l'on a créé le B. A. P. S. A., on constate que l'article 717 du code général des impôts stipule qu'il « est attribué au budget annexe des prestations sociales agricoles le produit d'une taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie ou à la distillerie ».

Le taux de cette taxe, qui était de 10 p. 100, a été ramené par décret, conformément aux dispositions de la loi, à 8,5 p. 100 du prix de base des betteraves à la production. Et le même article décide que « cette taxe n'est pas perçue sur les betteraves exportées directement ».

Cette taxe parafiscale, dite communément « B. A. P. S. A. », ne frappe pas seulement les betteraves, mais également certains produits agricoles, et notamment les céréales.

Avant l'entrée en vigueur du Marché commun du sucre, la taxe destinée à financer le B. A. P. S. A. était fixée à la tonne de betteraves dès lors que, s'agissant d'une taxe destinée à financer la sécurité sociale agricole, il fallait lui donner une assiette agricole. Mais elle est incluse dans le prix du sucre, et donc supportée par le consommateur.

A titre d'exemple, l'arrêté du 14 octobre 1963, après avoir, en son titre I^{er}, « Prix de la betterave à sucre », déterminé le prix limite de la tonne de betteraves de la récolte 1963, déclare dans son titre II, chapitre premier, « Prix du sucre cristallisé à la production » : « Article 2. — Le prix limite de la vente à la production du sucre cristallisé n° 3 d'origine métropolitaine... est fixé pour la campagne 1963-1964 à... » Et l'article 3 indique : « Le prix fixé à l'article 2 ci-dessus comprend : a) le montant de la taxe perçue au profit du budget des prestations sociales agricoles, fixé à 6,10 francs à la tonne de betterave. »

Ainsi, la taxe B. A. P. S. A. n'a jamais été supportée par les planteurs depuis l'instauration de cette taxe en 1954-1955 et la preuve en est que la structure du prix de la betterave ne s'en est pas trouvée inchangée.

Tout a été modifié à l'ouverture du Marché commun du sucre. En effet, à la différence de ce qui se passe pour les céréales, dont le régime, en ce qui concerne la taxe B. A. P. S. A., n'a pas changé, cette taxe va être désormais directement supportée sur le prix payé aux planteurs.

A titre d'exemple, citons l'arrêté du 25 février 1970 concernant « les taxes fiscales et parafiscales applicables pour la campagne 1969-1970 à la betterave, à la canne et « au sucre de canne ». L'article 1^{er} de cet arrêté est ainsi rédigé : « Le prix minimum de la betterave du quota de base, tel qu'il est fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 1969, inclut : a) une somme de 3,86 francs destinée au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Ainsi le montant de la taxe vient en diminution du prix européen garanti.

Il en résulte, d'abord, que les fonds communautaires de soutien européen en provenance du F. E. O. G. A. vont en partie alimenter le B. A. P. S. A., ce qui est pour le moins anormal ; ensuite que le secteur betteravier est à la fois surimposé et discriminé comme supportant seul, parmi les autres productions agricoles, la charge de la taxe.

D'où l'amendement proposé, destiné à redresser la situation.

Cet amendement fait peser sur le consommateur la charge de 60 millions de francs inscrits au B. A. P. S. A. au titre de la taxe sur les betteraves. De ce fait, il assimile la betterave et le sucre aux autres produits agricoles qui supportent une taxe au profit du B. A. P. S. A. : les céréales, les tabacs, les corps gras et les produits forestiers. La charge qui supportent ces divers produits incombe, en effet, au consommateur.

En la circonstance, elle serait minime. En effet, les 60 millions de francs de la taxe se trouveraient répartis sur la consommation française de sucre de 1971 estimée à 1.850.000 tonnes environ, soit 3,3 centimes au kilo de sucre, ce qui correspond à une augmentation d'environ 2,2 p. 100. La répercussion sur l'indice du coût de la vie serait de 0,018 p. 100, soit 18/100.000, donc minime, surtout si on la compare aux autres augmentations que nous connaissons.

L'adoption de l'amendement mettrait ainsi un terme à une discrimination faussant la concurrence dans le Marché commun, qui profite seulement à nos compétiteurs étrangers, M. Monichon l'a d'ailleurs relevé à la page 7 de son rapport.

Des promesses — c'est ce qui est important — ont été faites publiquement et confirmées la dernière fois le 17 novembre 1969 par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale. Je veux reprendre les différents engagements du Gouvernement.

En 1963, M. Boulin, alors secrétaire d'Etat, déclarait à l'Assemblée : « Je reconnais que le système actuel se caractérise par une certaine complexité fiscale... »

« Le ministre des finances et tout le Gouvernement que j'engage par mes propos étudient, en effet, la possibilité de transformer la taxe perçue au profit du B. A. P. S. A. sur divers produits qui sont déjà assujettis à la T. V. A. en une taxe additionnelle à la T. V. A., celle-ci ayant les mêmes règles d'application que la T. V. A. Je pense qu'en s'engageant dans cette voie, il en résultera une simplification réelle du dispositif et des avantages économiques importants, notamment au niveau de la neutralité de l'impôt qui doit demeurer la règle d'or en cette matière. »

Je vous donne la référence : *Journal officiel*, séance du 6 juin 1963, page 1239.

En 1969, M. Jean de Broglie déclarait au Sénat, à l'occasion du vote du budget : « Pour répondre à une observation de M. Dailly, je ne puis également que réitérer les engagements pris par M. Boulin au nom du Gouvernement en 1963, qui demeurent également valables. Le système actuel est effectivement complexe, son aménagement est envisagé par le Gouvernement, et celui-ci se propose d'y procéder ».

Le 19 novembre 1969, devant l'Assemblée nationale, M. Jacques Duhamel répond à M. Collette, qui lui avait exposé le problème de la taxe B. A. P. S. A. sur les betteraves : « Je reconnais avec M. Collette que l'assiette de cette taxe présente certaines anomalies par rapport aux pratiques au sein de la Communauté économique européenne, de nos partenaires voisins et néanmoins concurrents. Nous avons décidé la création d'une commission, à laquelle les parlementaires seront associés, pour réexaminer entièrement le financement du B. A. P. S. A. Nous escomptons bien que de nouvelles taxes seront proposées à l'issue des travaux de cette commission, et nous espérons les mettre en œuvre dès 1971 ».

La commission du B. A. P. S. A. n'a pas étudié l'assiette de la taxe sur les betteraves, et la promesse faite n'a pas été tenue.

Le moment est venu d'honorer les promesses que je viens de rappeler.

Telles sont les raisons, aussi bien européennes que nationales, d'un amendement mettant tous les produits agricoles sur un pied d'égalité, lorsque, sur ces produits agricoles est prélevée une taxe alimentant le B. A. P. S. A. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux, pour défendre l'amendement n° 119.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, mes chers collègues, après l'intervention si documentée et si pertinente de notre collègue M. Armengaud, mes observations pourront être très brèves d'autant plus que le Gouvernement, en l'occurrence M. le ministre de l'agriculture, doit être, je crois, pleinement informé de cette question.

Je voudrais tout de même rappeler en quelques mots l'objet essentiel de cet amendement.

Il vise, d'abord, à supprimer une injustice. En effet, la betterave est le seul produit agricole pour lequel la taxe destinée à alimenter le B. A. P. S. A., dont nous discutons à l'heure actuelle, est prélevée sur le prix payé au producteur. Pour tous les autres produits, les céréales par exemple, la taxe est prélevée en dehors, c'est-à-dire en sus du prix payé à l'agriculteur. Il en résulte, évidemment, pour les producteurs de betterave, une perte appréciable de recettes de l'ordre de 4,5 p. 100, perte qu'il est injuste de leur faire subir. Cette situation est d'autant plus critiquable — et M. Armengaud l'a signalé — que les betteraviers français sont les seuls à la supporter au sein du Marché commun.

L'amendement a également pour objet de faire respecter l'esprit et la lettre des règlements européens. Nous ne pouvons accepter que, par une mesure discriminatoire, les producteurs français soient les seuls à ne pas percevoir le prix européen et se trouvent ainsi pénalisés par rapport aux autres producteurs français.

Telle est, monsieur le président, en quelques mots, la justification de notre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est opposé à ces amendements et je vais en donner le raisonnement.

Je me placerai d'abord avec M. Armengaud sur le terrain d'une discussion théorique et peut-être même théologique. (*Sourires.*) Il a dit, en effet — et M. Bajoux vient de le répéter — que les taxes parafiscales sur les produits agricoles instituées au profit du B. A. P. S. A. étaient, en réalité, payées par les consommateurs. M. Armengaud a d'ailleurs avancé des chiffres à l'appui.

Il est intéressant de noter que ceci est absolument contraire à ce que j'entends affirmer presque chaque semaine par la profession qui m'indique, au contraire, que ces taxes parafiscales sont en réalité indirectement supportées par la profession agricole. Il y a là je pense une divergence d'interprétation qu'il convenait de relever au passage.

Ensuite, je me placerai sur le plan juridique. Sommes-nous en faute vis-à-vis de la réglementation communautaire ? Si tel est le cas, il serait étonnant que depuis si longtemps personne n'ait jamais attiré l'attention sur une situation jugée déplorable ou choquante. En réalité, tant qu'il n'y a pas de réglementation commune en ce qui concerne l'harmonisation sociale, chaque état membre est libre d'assurer, selon les règles qu'il détermine, le financement de son système social.

Voyons maintenant le problème économique.

M. Armengaud a chiffré ce que serait la charge pour le consommateur de sucre. En effet, si la mesure qui vous est proposée était retenue, une augmentation de 3,3 centimes au kilogramme de sucre — si j'ai bonne mémoire — serait imposée au consommateur. Il s'agit donc d'un choix mais l'incidence de la mesure peut être minimisée — nous nous devons de le souligner.

Je voudrais également rappeler la variation du prix net pondéré en ce qui concerne la tonne de betteraves. De 1960 à 1970, le prix est passé de 63,50 francs la tonne à 83,50 francs, soit une augmentation de 31,7 p. 100, et par rapport à la dernière campagne nationale l'augmentation est encore de 12 p. 100. Je ne dis pas que cette augmentation de revenus, si elle avait été appliquée à l'ensemble des productions agricoles, ne serait pas satisfaisante, mais elle crée un de ces problèmes de hiérarchie des prix agricoles dont la plupart des intervenants dans ce débat ont souligné l'importance.

Cette année, des raisons conjoncturelles expliquent que le Gouvernement ne soit pas favorable à ces amendements. En effet, au mois de juillet, le Gouvernement a décidé le franchissement au 1^{er} août d'une nouvelle étape sur la voie du rattrapage des prix en ce qui concerne les céréales, les oléagineux et la betterave. Le Gouvernement a pris cette décision, mais sous le contrôle de la Communauté économique européenne qui avait, pour cette seconde année suivant la dévaluation, son mot à dire.

En revanche, pour les céréales, l'augmentation du prix d'intervention a comporté en accord d'ailleurs avec la profession, un mécanisme de solidarité qui finance un fonds professionnel par un prélèvement effectué sur les céréaliers au profit des éleveurs. Cette taxe de solidarité n'a pas pour assiette la betterave, du fait que cette dernière production supportait déjà une taxe parafiscale au profit du B. A. P. S. A. De ce fait, il y a cette année une situation nouvelle.

On me dira — c'est vrai — que l'augmentation au titre du rattrapage des prix européens n'a été que de 2 p. 100 pour la betterave. Mais je rappellerai que cette dernière est également exonérée de la taxe alimentant le fonds d'action rurale, que supportent par ailleurs les céréales.

Il y a donc une raison particulière cette année pour que l'imposition demeure la même que précédemment en ce qui concerne la taxe au profit du B. A. P. S. A.

Enfin, ma dernière observation sera de procédure. Vous avez relevé qu'il avait été convenu — je l'avais moi-même déclaré en novembre 1969 et rien n'a changé depuis — qu'une commission serait constituée pour définir les nouvelles bases des cotisations sociales, comme l'ont rappelé vos rapporteurs et moi-même. A cette commission siègent vos rapporteurs ainsi que des représentants de la profession. Rien n'interdit, s'ils le souhaitent, qu'ils parlent devant cette commission de la taxe concernant la betterave. Ce n'est pas de mon fait s'ils ne l'ont pas décidé. Par conséquent j'ai conscience d'avoir, à cet égard, respecté l'engagement qui a été pris.

Mais à cet égard, je suis obligé de vous dire que ce n'est pas parce que j'oublie l'engagement que j'avais pris que le Gouvernement s'oppose aux amendements qui ont été déposés.

Je demande à leurs auteurs de bien vouloir considérer les arguments que je fais valoir pour ne pas m'obliger à demander un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission des finances a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre au Gouvernement.

M. André Armengaud. Il y a un point qui me choque dans votre argumentation. Nous avons l'habitude de voir le Gouvernement prendre régulièrement des initiatives et quand il constitue des commissions comme celle qui est destinée à réviser le mode de financement du B. A. P. S. A., à partir du moment où le ministre de l'agriculture reconnaît lui-même que l'assiette de la taxe sur les betteraves présente des anomalies par rapport aux pratiques en vigueur au sein de la Communauté économique européenne et aux mécanismes de financement de nos voisins, c'est qu'il a sans doute l'intention de proposer une modification de ce mécanisme de financement, notamment pour la partie aberrante qui, en la circonstance, concerne les betteraves. En conséquence, je pense que les représentants du Gouvernement au sein de cette commission sont restés beaucoup trop neutres en cette affaire. Cela dure depuis des années, en fait depuis l'ouverture du Marché commun. Il est temps de prendre une position claire. C'est ce que je demande au Gouvernement de faire.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Armengaud, je suis d'accord avec vous sur un point : il faut que les positions soient claires. Aussi, je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Deblock, pour explication de vote.

M. Roger Deblock. Monsieur le président, monsieur le ministre, quelques mots pour vous dire que la taxe prélevée sur la betterave au profit du budget général est discriminatoire et injuste. Elle a coûté aux betteraviers chaque année 150 francs par hectare, c'est-à-dire à peu près 4,5 p. 100 de leurs recettes. Ils sont les seuls en France et en Europe à être pénalisés de cette façon. Aussi, monsieur le ministre, j'aurais souhaité que vous preniez en considération les amendements présentés par mes collègues et que je voterai.

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire, pour explication de vote.

M. Marcel Lemaire. Pour gagner du temps, je ne reprendrai pas les arguments de M. Armengaud, mais en accord avec M. Blondelle, je demande à nos collègues de voter cet amendement, car il est tout à fait normal de le voter.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour explication de vote.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, je comprends très bien votre embarras, mais l'argumentation de M. Armengaud est irréfutable. A partir du moment où l'on accepte une dérogation pour telle ou telle catégorie de production, il est évident que d'autres dérogations pourront, dans l'avenir, être obtenues pour d'autres catégories. C'est indiscutable.

Ainsi que M. Armengaud l'a indiqué à la commission des finances, l'argumentation qui présente cette disposition comme un rattrapage pour telle ou telle catégorie de productions ne peut être retenue. Ce n'est pas une question de gros sous, c'est une question juridique.

Monsieur le ministre, moi qui vous soutiens très souvent, je m'excuse aujourd'hui de me séparer de vous ; de nombreux collègues me suivront, d'ailleurs, l'argument selon lequel les consommateurs supporteront cet impôt à la place des producteurs n'est que d'ordre sentimental. Lorsque la T. V. A. a été instituée, on a souligné que c'était un impôt que paierait le consommateur, mais que c'était un bon impôt parce qu'il favori-

serait la productivité. A l'heure où les agriculteurs font ce qu'ils peuvent pour avoir des exploitations productives et concurrentielles, ce n'est pas le moment de mettre les producteurs de betteraves devant une situation délicate vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voulais simplement dire à M. de Montalembert, qui s'est référé à M. Armengaud, en un hommage que, sauf sur le sujet, je partage, qu'il s'agit d'une augmentation automatique et obligatoire de 3,3 centimes du prix du sucre, ce que personne ne conteste. Encore faut-il le savoir, et M. Armengaud a le mérite d'en avoir cité le chiffre dans l'exposé des motifs de son amendement.

Je voudrais préciser également que lorsque j'ai dit que cela présentait une anomalie par rapport à nos voisins, j'ai dit que c'était une donnée de fait que nos voisins, dont le système social est très en retard par rapport au nôtre, ont en règle générale des assiettes et des modalités de cotisations très différentes. Si nous avons — espérons que nous l'aurons bientôt — un système social européen qui retienne une base comparable, il va de soi que la France serait la première à accepter les nouvelles conditions.

Tel n'est pas aujourd'hui le cas et je précise à M. de Montalembert qu'au point de vue juridique, tant qu'il n'y aura pas des cotisations sociales identiques établies par un règlement communautaire, il y aura possibilité d'établir sur le plan national les règles de financement des cotisations sociales. Personne ne le conteste. Et je ne conteste pas, moi, que cette taxe pèse sur le producteur de betteraves.

Après avoir rappelé l'évolution des prix — dont n'ont, hélas ! pas bénéficié les productions animales — je voudrais indiquer que les superficies emblavées ont varié de la manière suivante : il y avait en 1967-1968, 289.000 hectares ; il y a en 1969-1970, 373.000, soit une augmentation de 29 p. 100 qui suppose donc, au point de vue orientation de production, un développement comme nous aurions voulu en voir dans d'autres domaines.

Nous nous y employons avec les programmes de relance et de rationalisation. Il y a toujours des efforts à faire et c'est en ce moment sur les productions animales que nous devons les décider. Telles sont les observations que je voudrais présenter, étant bien entendu que chacun est libre de son vote !

M. Léon David. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais m'adresser aux signataires des deux amendements et leur dire que s'ils nous demandaient de supprimer la taxe sur les betteraves, mais non de la reporter sur les consommateurs, nous en serions d'accord. Mais nous en avons assez de toutes les taxes et notamment de celles qui sont réclamées par les auteurs des deux amendements et qui frappent les foyers ouvriers, les consommateurs, les familles nombreuses car, en définitive, c'est le prix du kilo de sucre qui va augmenter. Les ménages d'ouvriers et d'employés, ont déjà suffisamment de difficultés, la vie est assez chère, sans que nous prenions ici la décision de l'augmenter encore.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Sur le plan théorique, notre ami M. Armengaud a raison, mais, comme membre du Parlement européen, je voudrais quand même renforcer la position de M. le ministre. En effet, le prix des betteraves — ne nous en plaignons pas, je l'ai répété avec M. Blondelle au Parlement européen — a augmenté dans des proportions importantes ainsi que les emblavures ; mais par rapport aux autres productions, malheureusement, il n'a pas augmenté et le dernier fait que vous avez oublié, monsieur le ministre, c'est que cette année même M. Mansholt a demandé la reconduction des prix. A ce moment-là, il prévoyait une réduction du quota de la betterave de 5 p. 100. Seul M. Blondelle s'y est opposée, obtenant en cela l'accord des Allemands et des Italiens. C'est alors que la reconduction des prix agricoles pour la campagne 1969-1970 a été maintenue. Ce qui voulait dire, en clair, que les betteraviers maintenaient leur prix, en augmentation de 5 p. 100, alors que les prix des productions animales, comme le lait et la viande, n'étaient pas augmentés, ce qui revenait à les voir diminuer.

Voilà quelle est exactement la situation. Lorsque l'on regarde le revenu des productions, on se trouve purement et simplement devant la situation suivante: le revenu moyen dont se sert le Gouvernement est de l'ordre de 4,80 p. 100 en ce qui concerne les productions végétales et de 2,50 p. 100 en ce qui concerne les productions animales.

M. Marcel Lemaire. Cela n'a rien à voir !

M. André Dulin. Laissez-moi terminer !

Je voudrais dire que, si sur un plan théorique vous avez raison, sur le plan pratique, pour ne pas dire plus, c'est un petit sacrifice qui est demandé pour les prestations familiales agricoles. Je crois, mes chers collègues, que vous auriez pu y consentir.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. J'avais l'intention de voter les amendements, mais les explications fournies par mon collègue David m'ont convaincu. Je vais voter pour le Gouvernement (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les amendements n° 102 et 119, repoussés par le Gouvernement et pour lesquels la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des suffrages exprimés.....	245
Nombre des suffrage exprimés.....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés.	123
Pour l'adoption.....	125
Contre	120

Le Sénat a adopté.

Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi après l'article 65.

Articles 66 bis et 66 ter.

M. le président. « Art. 66 bis. — Il est inséré au titre II du livre VII du code rural un article 1003-11, ainsi rédigé :

« Art. 1003-11. — Pour la répartition, aussi bien entre les départements qu'à l'intérieur de ceux-ci, de la charge des cotisations visées aux articles 1062 et 1125, il peut être tenu compte, nonobstant toutes dispositions contraires, de toute donnée de caractère économique ou démographique permettant une juste appréciation des facultés contributives des assujettis, dans les conditions fixées par décret.

« Les dispositions dudit décret sont sans effet pour l'application de l'article 1108-8-I du code rural.

« Ces dispositions ne s'appliqueront que jusqu'au 31 décembre 1975. » — (*Adopté.*)

« Art. 66 ter. — Les deux premiers alinéas de l'article 1106-8-I du code rural sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1106-8. — I. — Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant directement et effectivement à sa mise en valeur peuvent bénéficier d'une exonération partielle de cotisations variant suivant l'importance du revenu cadastral de l'exploitation, dans les conditions fixées par décret. (Le reste de l'article sans changement.) » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence sur la gestion municipale et les libertés communales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 71, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 29 novembre 1970, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Services du Premier ministre :

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS :

M. René Monory, rapporteur spécial (Rapport n° 54, tome III, annexe n° 24) ;

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Avis n° 55, tome VIII).

III. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

M. René Monory, en remplacement de M. André Colin, rapporteur spécial (Rapport n° 54, tome III, annexe n° 25).

IV. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER :

M. René Monory, en remplacement de M. André Colin, rapporteur spécial (Rapport n° 54, tome III, annexe n° 26).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Assurance vieillesse (règles de coordination).

10003. — 28 novembre 1970. — M. Lucien Grand expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'une personne qui, après avoir accompli dix-huit ans et trois mois de services dans la marine nationale, a exercé ensuite une activité salariée relevant du régime général de sécurité sociale pendant vingt-cinq ans et qui, au moment de la liquidation de sa pension vieillesse, s'est vu appliquer les dispositions du décret n° 50-L. 32 du 20 janvier 1950 relatif à la coordination, en matière d'assurance vieillesse, entre le régime général et les régimes spéciaux. En application de ce texte, la pension proportionnelle du régime général n'a été fixée qu'aux 100/173 de la pension normale acquise après trente années de versement. Il lui signale l'injustice d'une telle méthode de calcul qui prive l'intéressé d'un montant de pension en rapport avec les cotisations versées et aussi l'inégalité de traitement que subit cette personne si elle compare sa situation avec celle des anciens militaires de carrière intégrés ultérieurement dans la fonction publique. Il lui rappelle que les règles de coordination ont été avant tout édictées pour éviter la perte totale du droit à pension pour les assujettis qui, successivement ou simultanément, ont été affiliés à plusieurs régimes et non pas pour réduire leurs droits lorsqu'ils ont atteint les normes requises pour obtenir un droit à pension. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas modifier les règles de coordination applicables en matière d'assurance vieillesse en vue de les unifier et d'obtenir une égalité de traitement pour toutes les catégories d'assujettis.

Indemnité de doctorat.

10004. — 28 novembre 1970. — M. Georges Cogniot attire une fois de plus l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'injustice commise au détriment des docteurs d'Etat de l'enseignement du second degré. En application de la loi de 1946 sur la réforme de la fonction publique, le décret du 10 juillet 1948 a supprimé l'« indemnité de doctorat » égale à celle de bi-admissibilité à l'agrégation » dont bénéficiaient jusque là les professeurs de lycée titulaires du grade docteur d'Etat. Cette suppression s'est faite dans des conditions arbitraires, les intéressés n'ayant pas été consultés. Bien que cette indemnité fût considérée comme « complément de traitement » et, à ce titre, soumise à retenues pour pension (circulaire du 26 décembre 1933, B. O. E. N.), les docteurs d'avant 1948 aux dépens desquels ces retenues ont été effectuées ont perdu non seulement le droit ultérieur à l'indemnité mais aussi les droits à pension afférents aux retenues subies. Ceci au mépris de la règle des « droits acquis » en vigueur dans la fonction publique. L'administration oppose aux demandes de rétablissement de cette indemnité l'argument selon lequel le grade de docteur n'a pas été retenu comme titre à enseigner dans le second degré : argument sans valeur étant donné que le doctorat était, avant 1948, assimilé à la bi-admissibilité, titre maintenu ; les critères fonctionnels ne sauraient varier selon le caprice. En outre, en contradiction formelle avec la doctrine de l'administration de l'éducation nationale les « professeurs contractuels » docteurs d'Etat sont assimilés aux agrégés quant au service et à la rémunération (circulaire du 20 septembre 1961, B. O. E. N.) ; l'avantage ainsi accordé est supérieur à celui dont bénéficiaient anciennement les docteurs professeurs titulaires. Enfin, à la doctrine selon laquelle la loi de 1946 sur la réforme de la fonction publique

aurait supprimé toute indemnité non fonctionnelle, on peut opposer que les officiers anciens élèves de l'école polytechnique ou les officiers possédant le grade universitaire de docteur, reçoivent à ce seul titre et jusqu'au grade de capitaine inclus, une indemnité spéciale (décret n° 55-539 du 26 mai 1954). Le nombre des docteurs d'Etat en service dans l'enseignement du second degré est minime et le supplément de dépenses impliqué infime. En revanche la qualité des travaux publiés par eux est confirmée par le fait que près de la moitié d'entre eux sont inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences ou de maître assistant. Dans ces conditions il lui demande si, au lieu d'attendre passivement la disparition de cette catégorie par mise à la retraite et décès, le bon ordre administratif et l'équité n'exigeraient pas la correction immédiate de l'anomalie signalée.

Centres administratifs et techniques interdépartementaux.

10005. — 28 novembre 1970. — M. Jean Gravier demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître si ont été définitivement élaborées les instructions nécessaires pour la mise en application de la comptabilité de la masse d'habillement aux personnes en tenue de la police nationale. Si les informations qu'il a recueillies à ce sujet sont exactes, le système envisagé pour la tenue de cette comptabilité serait celui en vigueur à la préfecture de police. Or, si dans ce service une cellule spécialisée s'occupe exclusivement de la liquidation de l'indemnité de la masse d'habillement, il n'en est pas de même dans les C. A. T. I. où les instructions qui y sont données prévoient une répartition des attributions entre les directions administratives et les directions techniques. Tel qu'il est envisagé, ce système très lourd pour les bureaux des finances des directions administratives des C. A. T. I. a pour conséquence d'allonger le circuit des informations et de multiplier les sources d'erreurs. Il en serait différemment si la centralisation de toutes les informations nécessaires à la liquidation de cette indemnité était faite au secrétariat de la direction des services techniques. Ce serait la seule solution pratique et logique qui pourrait être adoptée puisque ce secrétariat centralise toute la comptabilité matière et que l'indemnité de la masse d'habillement est une dépense de matériel, les dépenses de cette nature étant prises en charge par la direction des services techniques et non par le bureau des finances des C. A. T. I. Le bureau des finances du C. A. T. I. comme il le fait pour les autres dépenses de matériel ne devrait intervenir que pour l'opération de mandatement puisque ce bureau ne crée pas les informations nécessaires à la liquidation de cette indemnité. Les informations qui sont directement transmises au bureau des finances soit par le bureau du personnel de la direction administrative soit par le groupement des C. R. S. pourraient dans le même temps et au même titre être transmises au secrétariat de la direction des services techniques (copie des décisions, liste des congés de maladie, etc.), ce qui raccourcirait les circuits et aurait pour avantage la simplicité tout en permettant aux fonctionnaires en cas de réclamation de n'avoir qu'un seul service qui instruirait leur requête. De même les liaisons avec l'atelier mécanographique seraient facilitées puisque, également, un seul service s'occuperait de la préparation de l'ensemble du traitement des données, indispensable pour effectuer les liquidations mécanographiques. La même articulation telle qu'elle vient d'être ainsi définie a déjà été mise en place dans deux C. A. T. I. et fonctionne d'ailleurs à la satisfaction de tous. Il lui demande, compte tenu de ces deux expériences concluantes, s'il n'envisagerait pas que la même procédure de liquidation de l'indemnité de la masse d'habillement soit étendue à tous les C. A. T. I. Dans le cas contraire, il serait désireux de connaître si l'augmentation des personnels nécessaires et indispensables pour l'application des instructions actuelles par les bureaux des finances des C. A. T. I. ne pourrait pas se réaliser éventuellement par le reclassement des ouvriers et employés en fonctions dans les ateliers de cordonnerie et de couture dont le plan de charge va en diminuant. En outre, il lui demande s'il est dans ses intentions, comme cela est prévu par la circulaire du ministère des armées du 26 septembre 1960 pour la garde républicaine de Paris, de substituer l'administration aux fonctionnaires intéressés pour l'achat auprès des fournisseurs, de leur faire ensuite cession à titre onéreux de manière que les bénéficiaires perçoivent automatiquement par périodicité régulière le montant de leur indemnité.

Fiscalité (T. V. A. sur les transactions).

10006. — 28 novembre 1970. — M. Baptiste Dufeu demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 régissant l'application de la T. V. A. aux transactions s'applique à une personne dont l'activité se borne à conseiller la construction d'une maison individuelle sur un terrain acquis antérieurement sans aucune intervention de la personne demanderesse, cette dernière se contentant d'une commission sur l'implantation, les formalités, la direction et la surveillance des travaux lui incombant.

*Commission chargée de l'étude
des problèmes de pharmacie d'officine.*

10007. — 28 novembre 1970. — M. Paul Mistral demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de lui indiquer la raison pour laquelle la commission chargée de l'étude des problèmes de la pharmacie d'officine, créée par arrêté du 19 octobre 1970 (*Journal officiel* du 1^{er} novembre 1970) dite commission Renaudin, ne comporte parmi ses membres aucun préparateur en pharmacie diplômé. Les préparateurs en pharmacie brevetés (loi du 24 mai 1946) sont directement concernés par l'étude des problèmes de la pharmacie d'officine dont ils font partie intégrante. Il serait anormal qu'ils ne soient pas représentés à la commission Renaudin qui doit examiner l'ensemble des problèmes de la pharmacie d'officine, les préparateurs en pharmacie étant directement concernés.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 28 novembre 1970.

SCRUTIN (N° 18)

*Sur les crédits du ministère de l'agriculture
inscrits au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1971.*

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122

Pour l'adoption.....	167
Contre.....	75

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Robert Bruyneel.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.
Francisque Collomb.

Yvon Coudé du Foresto.
Roger Courbatère.
Louis Courroy.
Roger Deblock.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacrés.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.

Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalambert.
André Montell.
Lucien de Montigny.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natall.

Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.

Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Répique.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schié.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.

Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioléron.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Yves Villard.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud.
Pierre Gonard.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).

Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Pierre Barbier.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Joseph Brayard.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
André Cornu.
Mme Suzanne Crémieux.

Etienne Dailly.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Jean Errecart.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Ladislav du Luart.
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Gaston Monnerville.
Roger Morève.

Guy Pascaud.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Charles Sinsout.
René Tinant.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Roger Duchet et Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Alfred Isautier.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.
Marcel Prélot à M. Michel Chauty.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption.....	170
Contre.....	75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur les amendements n° 102 de M. André Armengaud et 119 de M. Robert Soudant tendant à insérer un article additionnel (nouveau) après l'article 65 du projet de loi de finances pour 1971. (Résultats du pointage.)

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption.....	125
Contre	120

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Louis André. André Armengaud. Jean de Bagnoux. Octave Bajoux. Hamadou Barkat Gourat. Joseph Beaujannot. Général Antoine Béthouart. Jean-Pierre Blanc. René Blondelle. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Robert Bruyneel. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Jean Collery. Louis Courroy. Etienne Dailly. Roger Deblock. Jean Deguise. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Hubert Durand. (Vendée). Emile Durieux. François Duval.	Jean Errecart. Fernand Esseul. Yves Estève. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Marcel Fortier. André Fossat. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Louis Gros. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Baudouin de Haute-clocque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Emmanuel Lartigue. Robert Laurens. Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Robert Liot. Pierre Maille (Somme). Georges Marie-Anne. Jean-Baptiste Mathias. Jacques Maury. Jacques Ménard.	André Messenger. André Mignot. Michel Miroudot. Marcel Molle. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalambert. Lucien De Montigny. Léon Motais de Narbonne. Jean Natali. Jean Noury. Marcel Nuninger. Dominique Pado. Henri Parisot. François Patenôtre. Paul Pelleray. Jacques Pelletier. Lucien Perdereau. Guy Petit. André Picard. Jacques Piot. Alfred Poi. Roger Poudonson. Henri Prêtre. Jacques Rastoin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Robert Soudant. Henri Terré. Louis Thioléron. René Tinant. René Travert. Raoul Vadepiéd. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Robert Vignon. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Jean Aubin. André Aubry. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène.	Aimé Bergeal. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanchet. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Yvelines).	Serge Boucheny. Marcel Boulangé. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault).
--	---	---

Raymond Brun (Gironde).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Léon Chambaretaud.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Michel Chauty.
Georges Cogniot.
Francisque Collomb.
André Cornu.
Roger Courbatère.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Yves Durand (Vendée).
Jacques Eberhard.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Pierre Gonard.

Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillard.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Jacques Habert.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouerey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marcilhacy.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpiéd.

Roger Morève.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Marcel Prélot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Maurice Sambron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Joseph Voyant.

Se sont abstenus :

MM. Hubert d'Andigné. Edmond Barrachin. Pierre Bouneau. Jean Colin (Essonne). Claudius Delorme.	Charles Durand (Cher). Lucien Junillon. Guy de La Vasselais. Ladislas du Luart. Max Monichon.	Marc Pautet. Paul Piales. Georges Portmann. Pierre Prost. Yves Villard.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Maurice Bayrou. Charles Cathala. Albert Chavanac. André Colin (Finistère). Yvon Coudé du Foresto. Roger Duchet.	Jean Fleury. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Gravier (Jura). Louis Guillou. Yves Hamon. Henry Loste. Michel Maurice-Bokanowski.	Paul Minot. André Montell. Marcel Pellenc. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taftinger. Jean-Louis Viglier.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Alfred Isautier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.
Marcel Prélot à M. Michel Chauty.